

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION D'EXPLOITER ET D'EXTENSION D'UNE CARRIÈRE DE GRANULATS ALLUVIONNAIRES A CIEL OUVERT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE-AU-CHATELOT PRESENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ EQIOM GRANULATS.

## LIVRE 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE

### 1) OBJET DE L'ENQUÊTE :

Il s'agit d'une enquête publique ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) concernant la demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter et d'extension d'une carrière de granulats alluvionnaires à ciel ouvert sur le territoire de la commune de La Villeneuve-au-Châtelot présentée par la société EQIOM GRANULATS.

C'est aussi une demande d'autorisation unique puisque, outre la demande d'autorisation d'exploiter au titre d'une ICPE, il y a une autorisation de défrichement au titre des articles L.214-13 et L.341-3 du code forestier et deux demandes de dérogation « espèces protégées » au titre du 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement.

### CADRE REGLEMENTAIRE :

Cette enquête, qui englobe une autorisation ICPE et une dérogation espèces protégées, résulte :

- Des dispositions contenues dans le code de l'environnement aux articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 et R.512-14 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.
- De la loi n°2014-1 du 02/01/2014 habilitant le gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises et notamment son article 14.
- De l'ordonnance n°2014-355 du 20/03/2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement.

---

Enquête n° E17000118/51

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET EXTENSION D'UNE CARRIÈRE DE GRANULATS ALLUVIONNAIRES A CIEL OUVERT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT, LIEUX DITS « LES HAUTS DU FRENE » ET « LA FONTAINE », PAR LA SOCIÉTÉ EQIOM GRANULATS DONT LE SIEGE SOCIAL ET A LEVALLOIS-PERRET, 49, AVENUE GEORGES POMPIDOU.

RAPPORT D'ENQUÊTE

- Du décret n°2014-450 du 02/05/2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 35.

En effet, la demande n° AU/010/28/11/2016/026 ayant été déposée au guichet unique de l'Aube le 28/11/2016 (et complétée le 24/05/2017), elle était antérieure à ce qu'il est convenu d'appeler l'autorisation environnementale unique régie par 3 textes (1 ordonnance et 2 décrets) parus au JO du 27/01/2017 et entrée en vigueur le 01/03/2017.

- De la décision en date du 09 août 2017 de Madame la Vice- Présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant en tant que commissaire enquêteur Monsieur Philippe (cf. annexe 1).
- De l'arrêté n°BCEP2017278-0002 du 05 octobre 2017 portant ouverture d'enquête publique (cf. annexe 2).

## 2) ORGANISATION DE L'ENQUETE :

### Durée de l'enquête :

Cette enquête s'est déroulée du 13 novembre 2017 au 13 décembre 2017 soit 31 jours consécutifs.

### Publicité de l'enquête :

L'enquête a été portée à la connaissance du public par :

- Affichage au moyen de l'affiche jaune au format réglementaire sur le site de la future installation comme la préfecture, ordonnateur de l'enquête l'exigeait. Cet affichage, selon les affirmations du pétitionnaire a été effectué à 5 endroits différents. J'en ai personnellement vérifié 3 ; et en particulier celui au croisement de la RD 40B et de la route d'accès au site et celui apposé sur le portail fermant l'accès au site de traitement (cf. annexe 3).  
Par deux fois, lors de ma permanence du 29 novembre, puis du 13 décembre, il m'a été signalé que des affichages étaient au sol. Ceci a même été consigné dans le registre d'enquête. Effectivement, des affichages ont été rendus inopérants mais l'affichage face à la zone de traitement est demeuré tout au long de l'enquête.
- Affichage, souvent au simple format A4, de l'avis d'enquête voire de l'arrêté d'enquête dans les 11 communes (8 de l'Aube et 3 de la Marne) concernées, car dans le rayon de 3 Km autour de l'exploitation projetée. La préfecture m'a envoyé une copie de chacune des 11 attestations d'affichage dûment signées.
- Insertion sur le site internet officiel de la préfecture de l'Aube. En plus de l'annonce de l'enquête, tous les documents disponibles au siège de l'enquête étaient en ligne et téléchargeables.
- Voie de presse (cf. annexe 4) :
  - dans les journaux « L'Est Eclair » et « Libération Champagne » en première insertion le 28 octobre 2017
  - Dans les journaux « L'Est Eclair » et « Libération Champagne » en deuxième insertion le 18 novembre 2017.

---

Enquête n° E17000118/51

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET EXTENSION D'UNE CARRIERE DE GRANULATS ALLUVIONNAIRES A CIEL OUVERT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT, LIEUX DITS « LES HAUTS DU FRENE » ET « LA FONTAINE », PAR LA SOCIETE EQIOM GRANULATS DONT LE SIEGE SOCIAL ET A LEVALLOIS-PERRET, 49, AVENUE GEORGES POMPIDOU.

- Il faut ajouter à cette information par voie de presse, l'article qui a fait l'objet d'une pleine page dans l'Est-Eclair du 09 décembre (cf. annexe 5).

### **Dossier de l'enquête :**

Mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie de La Villeneuve-au-Châtelot durant toute la durée de l'enquête, il était composé de :

- Une demande d'autorisation unique en application du titre II de l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement – imprimé CERFA N°15294\*01.
- Une demande de dérogation pour destruction de spécimens d'espèces animales protégées – imprimé CERA N°13616\*01.
- Une demande dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de site de reproduction ou d'aire de repos d'animaux d'espèces protégées – imprimé CERFA N°13 614\*01.
- Un dossier de demande intitulé : Carrière alluvionnaire de la Villeneuve-au-Châtelot. Demande d'autorisation d'extension et de renouvellement d'une carrière à ciel ouvert pour la production de granulats alluvionnaires (rubrique 2510). Demande d'une installation de traitement des matériaux (rubrique 2515).
- Des plans réglementaires :
  - Un plan de situation au 1/25 000
  - Un plan au 1/2 500 de l'emprise du projet et des abords dans un rayon de 300 m
  - Un plan d'ensemble au 1/5 000 des dispositions de l'installation et de l'affectation des constructions et des terrains avoisinants dans un rayon de 35 m.
  - Un plan topographique à l'échelle 1/1 500
- Une étude d'impact
- Les annexes de l'étude d'impact
- Un résumé non technique de l'étude d'impact
- Une étude des dangers
- Un résumé non technique de l'étude des dangers
- L'avis de l'autorité environnementale concernant ce projet datée du 24 juillet 2017.

Tous les documents étaient aussi consultables en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Aube. Il faut remarquer que certains documents, les plans réglementaires en particulier, étaient difficilement lisibles.

---

Enquête n° E17000118/51

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET EXTENSION D'UNE CARRIERE DE GRANULATS ALLUVIONNAIRES A CIEL OUVERT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT, LIEUX DITS « LES HAUTS DU FRENE » ET « LA FONTAINE », PAR LA SOCIETE EQIOM GRANULATS DONT LE SIEGE SOCIAL ET A LEVALLOIS-PERRET, 49, AVENUE GEORGES POMPIDOU.

RAPPORT D'ENQUÊTE

## **Registre de l'enquête :**

Dès l'ouverture de l'enquête (le 13 novembre 2017 à 14 heures), un registre a été ouvert, côté et paraphé par mes soins et mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie de La Villeneuve-au-Châtelot et lors de mes permanences. Par ailleurs, il était possible à l'adresse électronique du service de l'environnement de la préfecture de l'Aube, mentionnée sur l'arrêté d'ouverture de l'enquête ainsi que sur l'avis d'enquête publique, de déposer une remarque par voie électronique. J'ai, en collaboration avec le service de l'environnement de la préfecture, personnellement expérimenté cette possibilité. La lettre envoyée par l'Association Nature du Nogentais (ANN) a fait l'objet de ce type de transmission et elle a été aussitôt mise en ligne avec les documents concernant l'enquête.

Ce registre a été clos par le commissaire enquêteur le 13 décembre 2017 à 17h15. Par ailleurs, la préfecture a arrêté de mettre en ligne les courriers relatifs à l'enquête au même moment. Ceci explique que le courrier du SDDEA (Syndicat Départemental Des Eaux de l'Aube), parvenu plus d'une heure après la clôture de l'enquête n'ait pas été mis en ligne.

## **3) DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **Une réunion de concertation préalable**

Elle a eu lieu, le 26 septembre 2017, à la préfecture de l'Aube, au service de l'environnement avec Madame JACQUIER en charge du dossier et Madame MIRZA, cheffe du service. C'est au cours de cette réunion que le dossier (papier et sous forme numérique) m'a été remis et que nous avons arrêté les dates de l'enquête ainsi que ses modalités pratiques.

### **Une visite du site**

Après une entrevue, le 16 octobre 2017, à la mairie de la Villeneuve-au-Châtelot en présence de Monsieur LENOUEVEL, maire de la commune et de Mesdames BALOGUN et ARMANDO de la société EQIOM au cours de laquelle nous avons échangé sur le dossier et sur les modalités d'affichage de l'enquête, nous nous sommes rendus sur le site. J'ai ainsi pu voir et visiter la zone qui fait l'objet d'une demande d'autorisation ainsi que la zone de traitement des matériaux qui fait l'objet d'une demande de renouvellement d'autorisation. Il est à noter que cette dernière est à l'arrêt car les sables alluvionnaires, extraits sur le site pour lequel une autorisation existe jusqu'à la fin 2018, sont travaillés, en sous-traitance, par la société SCE (Société des Carrières de l'Est ex MORGAGNI-ZEIMETT). Cette société, concurrente de la société EQIOM, extrait et traite ses matériaux sur un site contigu à celui de la société EQIOM.

Lors de cette visite, j'ai pu observer une pelle mécanique en train d'extraire du sable sur le site d'EQIOM ainsi que le fonctionnement de la zone de traitement des matériaux de la société SCE (Société des Carrières de l'Est ex MORGAGNI-ZEIMETT), équivalente à celle de la société EQIOM.

---

Enquête n° E17000118/51

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET EXTENSION D'UNE CARRIERE DE GRANULATS ALLUVIONNAIRES A CIEL OUVERT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT, LIEUX DITS « LES HAUTS DU FRENE » ET « LA FONTAINE », PAR LA SOCIETE EQIOM GRANULATS DONT LE SIEGE SOCIAL ET A LEVALLOIS-PERRET, 49, AVENUE GEORGES POMPIDOU.

RAPPORT D'ENQUÊTE

## Permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur a assuré 3 permanences :

- Le lundi 13 novembre 2017 de 14 heures à 16 heures.
- Le mercredi 29 novembre 2017 de 17 heures à 19 heures
- Le mercredi 13 décembre 2017 de 15 heures à 17 heures.

## Intervention du public :

Durant mes permanences, j'ai reçu 12 personnes :

- Deux lors de la permanence du lundi 13 novembre 2017 de 14h à 16h. Ces personnes n'ont pas déposé de remarques dans le registre. Il s'agissait de la journaliste, Madame Laurianne PERMAN, à l'origine de l'article de presse paru dans l'Est-Eclair du 09 décembre 2017 et de Monsieur Franck PLUMAIN, conseiller municipal de La Villeneuve-au-Châtelot, qui voulait des renseignements sur le dossier et qui était préoccupé par la proximité de l'exploitation avec les habitations.
- Six lors de la permanence du mercredi 29 novembre 2017 de 17h à 19h. Cinq d'entre elles avaient participé à la réunion du 27 novembre (cf. infra), deux ont déposé ou complété une remarque. La sixième personne, arrivée à la fin de la permanence, est Monsieur DUNET, responsable de l'exploitation de la société Eqiom Granulats, qui a répondu à des interrogations des personnes présentes.
- Quatre lors de la permanence du mercredi 13 décembre 2017 de 15h à 17h. Deux ont déposé une remarque dans le registre. Une, propriétaire avec son mari d'une parcelle à Périgny-la-Rose, est simplement venue pour savoir comment procéder pour que cette parcelle fasse l'objet d'une exploitation de sables. L'autre, Monsieur Gérard FRICAULT, agriculteur, locataire des parcelles ZK1 et ZK7, est venue prendre connaissance du dossier pour les parcelles le concernant sans déposer de remarque.  
Madame BALOGUN est arrivée au milieu de cette permanence. Elle a répondu à certaines interrogations des personnes présentes.

En dehors de ces permanences, 8 remarques ont été consignées dans le registre d'enquête publique mis à disposition du public dans cette même mairie.

Je dois signaler que Monsieur le maire de La Villeneuve-au-Châtelot a tenu une réunion d'information à l'attention de ses administrés le lundi 27 novembre 2017 à 19h dans les locaux de la mairie. Contrairement aux représentant du pétitionnaire, je n'ai été ni informé de cette réunion, ni invité à y participer. Monsieur le Maire m'a dit avoir organisé cette réunion suite aux nombreux appels téléphoniques qu'il a reçus à propos de l'enquête. Celle-

---

Enquête n° E17000118/51

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET EXTENSION D'UNE CARRIERE DE GRANULATS ALLUVIONNAIRES A CIEL OUVERT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT, LIEUX DITS « LES HAUTS DU FRENE » ET « LA FONTAINE », PAR LA SOCIETE EQIOM GRANULATS DONT LE SIEGE SOCIAL ET A LEVALLOIS-PERRET, 49, AVENUE GEORGES POMPIDOU.

RAPPORT D'ENQUÊTE

ci semble avoir rassemblé une vingtaine de personnes. Il semble que ce soit la proximité des habitations qui a particulièrement été évoquée. Les représentants d'Eqiom Granulats, à savoir Monsieur Loïc TRAVERSE qui, depuis l'origine jusqu'à une date récente, a été en charge de ce dossier, Mesdames BALOGUN et ARMANDO, se sont engagés à apporter certaines modifications. Ces modifications ont fait l'objet de la lettre, en date du 11 décembre 2017, envoyée à Monsieur le Maire de La Villeneuve-au-Châtelot et consignée au registre (cf. annexe 6).

Immédiatement après cette réunion, 4 remarques ont été consignées dans le registre. Lors de ma permanence du 29 novembre, j'ai reçu 5 personnes qui avaient participé à cette réunion (cf. supra).

### **Démarches du commissaire enquêteur au cours de l'enquête :**

Dès le début de l'enquête, j'ai reçu une lettre recommandée (datée du 09 novembre 2017) de Monsieur le Maire de Pont-sur-Seine (cf. annexe 7). Le 14 novembre, j'ai eu une conversation téléphonique avec la secrétaire générale de la mairie de Pont-sur-Seine. Monsieur le Maire, absent le jour de la conversation téléphonique, n'a pas souhaité me rappeler.

Lorsque, le 04 décembre 2017, le service environnement de la préfecture m'a communiqué la délibération 2017-31 de la commune de Marnay-sur-Seine (prise le 28 novembre 2017 et émettant un avis défavorable au projet - cf. annexe 8 -), j'ai immédiatement pris contact avec la secrétaire de la mairie afin de connaître la motivation de cet avis. Madame le Maire m'a rappelé plus tard en me disant qu'elle enverrait un des membres de son conseil municipal à ma permanence du 13 décembre 2017, ce qui a été fait.

De même, lorsque le 12 décembre 2017, j'ai reçu du même service de la préfecture la délibération 17-12-02 du 08 décembre 2017 de la commune de Barbuise (cf. annexe 9), j'ai demandé un rendez-vous auprès de Monsieur le Maire. Je l'ai rencontré dans sa mairie le 13 décembre 2017 à 17h30 après la clôture de l'enquête.

J'ai également eu une conversation téléphonique le 11 décembre 2017 avec Madame Catherine HIERNAUX de la DREAL à Chaumont qui a suivi le dossier depuis son origine.

### **Clôture de l'enquête :**

L'enquête a été close selon les modalités décrites précédemment à propos du registre de l'enquête.

Après la clôture du registre d'enquête, j'ai remis, le 20 décembre 2017, un procès-verbal de synthèse (cf. annexe 10) à Madame Martine BALOGUN, représentante du pétitionnaire.

### **Délai accordé pour la remise du rapport d'enquête :**

Suite à ma demande en date du 08 décembre 2017, j'ai obtenu un délai de deux semaines supplémentaires pour remettre mon rapport et mes conclusions (cf. annexe 6).

---

Enquête n° E17000118/51

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET EXTENSION D'UNE CARRIERE DE GRANULATS ALLUVIONNAIRES A CIEL OUVERT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT, LIEUX DITS « LES HAUTS DU FRENE » ET « LA FONTAINE », PAR LA SOCIETE EQIOM GRANULATS DONT LE SIEGE SOCIAL ET A LEVALLOIS-PERRET, 49, AVENUE GEORGES POMPIDOU.

RAPPORT D'ENQUÊTE

## 4) ANALYSE DU DOSSIER SOUMIS A ENQUÊTE

### Nature du projet

Le projet faisant l'objet de cette enquête est double car il concerne :

- a) une demande de **renouvellement** d'autorisation d'exploiter l'installation de criblage-concassage sur une surface de 18ha 66a 32ca. Cette zone de traitement des matériaux comporte le garage (atelier et aire étanche, cuve de fuel...), les bureaux, la bascule, le bassin de décantation et de pompage et l'installation de traitement proprement dite. Cette demande de renouvellement renvoie à l'autorisation, par arrêté préfectoral n° 04-4318 du 25 octobre 2004, d'exploiter, pour une durée de 14 ans (donc jusqu'en 2018), une carrière alluvionnaire sur une surface de 75ha 71a 42ca.
- b) une demande d'**autorisation** d'exploiter, pendant 10 ans, une carrière alluvionnaire, après arrêt de l'exploitation de la zone actuellement autorisée à l'extraction. Cette demande concerne une zone située en extension, à l'ouest et au nord-ouest de l'installation de traitement précédemment décrite, sur une surface de 62ha 47a 56ca.

Ce projet concerne donc une surface totale de 81ha 13a 88ca (18ha 66a 32ca + 62ha 47a 56ca).

Ce projet est situé sur la commune de La Villeneuve-au-Châtelot dans l'Aube. L'extension concerne des terres actuellement en cultures, prairies, jachères ou boisements. La production envisagée est de 350 000 tonnes de granulats en moyenne par an (avec un plafond à 400 000 tonnes) durant les années 1 à 5, de 250 000 tonnes en moyenne par an (avec un plafond à 350 000 tonnes) pour les années 6 et 7 puis de 125 000 tonnes en moyenne durant l'année 8. Les années 9 et 10 sont consacrées à la remise en état du site.

Ce projet est porté par la société EQIOM Granulats (anciennement Holcim granulats), dont le siège social est 49, avenue Georges Pompidou 92 593 Levallois Perret Cedex. Elle est représentée par Monsieur MONGEOIS François, directeur régional Eqiom Granulats, région Nord-Ouest, signataire de la demande. La société Eqiom Granulats (elle-même un sous-ensemble de Eqiom) appartient au groupe CRH (Cement Roadstone Holdings) implanté mondialement.

### Histoire du projet

Ce projet est ancien. La première réunion de cadrage avec la DREAL pour la constitution du dossier a eu lieu le 30 mars 2012. C'est le 04 octobre 2013 que le dossier de demande de renouvellement extension, instruit par le cabinet Sciences Environnement sis à Besançon 6, boulevard Carnot, a été déposé à la préfecture de l'Aube ; il y a donc 4 ans. Par deux fois, la DREAL a demandé des compléments et par deux fois, un dossier modifié a été déposé. Après le dépôt du 05 mars 2016, le dossier a fait l'objet d'un courrier de rejet par la préfecture de l'Aube le 26 juillet 2016.

---

Enquête n° E17000118/51

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET EXTENSION D'UNE CARRIERE DE GRANULATS ALLUVIONNAIRES A CIEL OUVERT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT, LIEUX DITS « LES HAUTS DU FRENE » ET « LA FONTAINE », PAR LA SOCIETE EQIOM GRANULATS DONT LE SIEGE SOCIAL ET A LEVALLOIS-PERRET, 49, AVENUE GEORGES POMPIDOU.

RAPPORT D'ENQUÊTE

Une version 2 du dossier a donc été élaborée et déposée en novembre 2016 puis en mai 2017 après modifications suite aux consultations des services pour recevabilité. Ce n'est qu'au mois de septembre 2017 que le dossier définitif faisant l'objet de cette enquête publique a été reçu par la préfecture et déclaré recevable.

J'y reviendrai plus tard mais, durant cette période de 4 années, aucune consultation publique n'a été organisée à l'intention de la population. Cette dernière n'a eu connaissance du projet qu'à la faveur de l'enquête publique.

## Description du projet

### Surface utilisée :

J'ai déjà évoqué, en décrivant la nature du projet, la surface requise ainsi que les volumes de production attendus. La surface sollicitée pour l'autorisation ne se confond pas du tout avec la surface qui fera l'objet d'une extraction. En effet sur les 81ha 13a 88ca soumis à autorisation, seuls **33ha 94a 00ca** sont sollicités pour l'extraction comme le montre le document ci-dessous :



En effet, il faut soustraire :

- la zone de renouvellement qui est réservée au traitement des matériaux
- la bande réglementaire de 10m (et même de 15m au droit du gazoduc) entre la limite d'autorisation et la limite d'extraction
- les zones où l'épaisseur de gisement est inférieure à 3m

---

Enquête n° E17000118/51

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET EXTENSION D'UNE CARRIERE DE GRANULATS ALLUVIONNAIRES A CIEL OUVERT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT, LIEUX DITS « LES HAUTS DU FRENE » ET « LA FONTAINE », PAR LA SOCIETE EQIOM GRANULATS DONT LE SIEGE SOCIAL ET A LEVALLOIS-PERRET, 49, AVENUE GEORGES POMPIDOU.

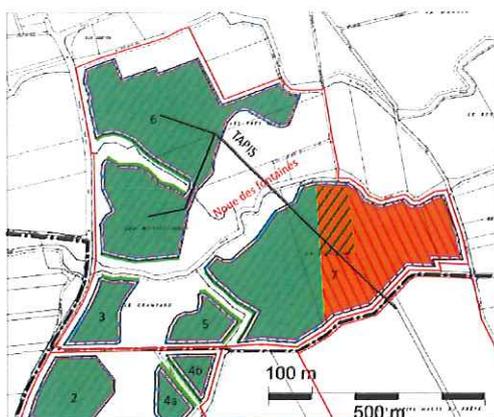
RAPPORT D'ENQUÊTE

- une zone tampon supplémentaire de 10 m entre les boisements alluviaux, les zones humides préservées et la limite d'extraction.

### Les conditions de l'exploitation :

- a) L'exploitation comportera, pour chacun des 7 caissons d'extraction (cf. document sur phasage), 7 étapes :
- 1) le **diagnostic archéologique** : il pourra être prescrit à la discrétion du préfet.
  - 2) le **décapage** de la terre végétale sur une épaisseur moyenne de 30 cm. Cette terre sera soit immédiatement réutilisée pour réaménager la zone en cours de remise en état (voir phasage de l'exploitation), soit stockée en périphérie de l'exploitation de manière à créer un merlon d'une hauteur de 2m à 2.50m maximum dans le sens d'écoulement des eaux.
  - 3) l'**extraction** par une entreprise extérieure à l'aide d'une pelle mécanique CAT 345 à bras long. La pelle exploitera la couche de grave et constituera un stock tampon de tout-venant à côté du bassin. Une chargeuse ou un dumper viendra ensuite reprendre le stock afin d'alimenter la trémie d'alimentation du tapis de plaine. La côte minimale de l'extraction sera de 5805 m NGF.

A signaler que le tapis de plaine, pour acheminer les matériaux extraits du bassin 6 vers l'installation de traitement devra franchir la Noue des Fontaines. Afin de permettre le libre écoulement des eaux dans la Noue, il est prévu de mettre un cadre en béton de section 5mx0.80m pour le busage du passage (cf. document ci-dessous) :

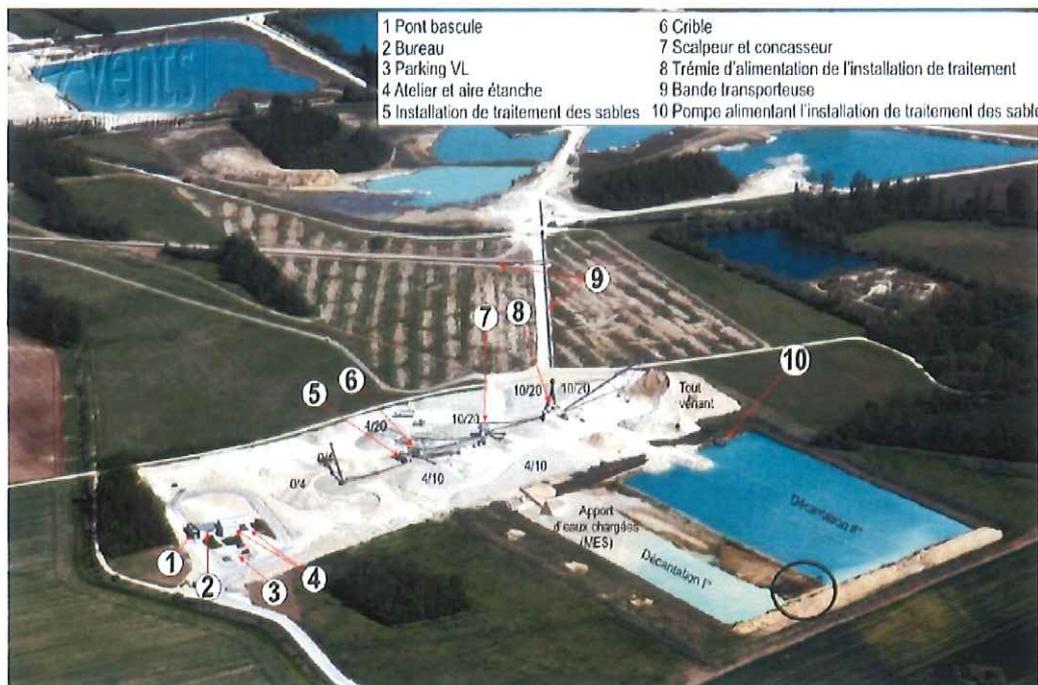


- 4) le **traitement des matériaux** : les matériaux à traiter sont amenés par bande transporteuse depuis la zone d'extraction jusqu'à une des 3 trémies d'alimentation de l'installation. Le tout-venant est ensuite amené jusqu'au scalpeur permettant de refouler les poches d'argile, de marnes, le bois... Les matériaux restants sont ensuite dirigés vers le concasseur et les différents cribles afin de produire la granulométrie désirée. Les fractions granulométriques sont alors stockées au pied des sauterelles pour être ensuite chargées dans les camions. Les matériaux restants correspondent aux sables fins, limons et argiles contenus dans le gisement. Ces matériaux sont dirigés vers l'installation de lavage. La totalité des fines argileuses et une proportion de limons sont évacuées par voie d'eau vers les bassins

Enquête n° E17000118/51

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET EXTENSION D'UNE CARRIERE DE GRANULATS ALLUVIONNAIRES A CIEL OUVERT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT, LIEUX DITS « LES HAUTS DU FRENE » ET « LA FONTAINE », PAR LA SOCIETE EQIOM GRANULATS DONT LE SIEGE SOCIAL ET A LEVALLOIS-PERRET, 49, AVENUE GEORGES POMPIDOU.

de décantation. Ce traitement se fait sur la parcelle ZK 16 à une altitude comprise entre 67.5 et 68.5m NGF (cote rarement inondable) qui est la parcelle faisant l'objet de la demande de renouvellement et dont le document ci-dessous donne une idée précise.



Installation de traitement en place sur le site

- 5) le **stockage des matériaux** (cf. document ci-dessous) : les matériaux sont stockés sur la plate-forme des installations, sur le carreau de la carrière, à même le sol à l'aplomb des sauterelles ou sont repris par chargeur afin de constituer des stocks plus conséquents, selon leur fraction granulométrique.

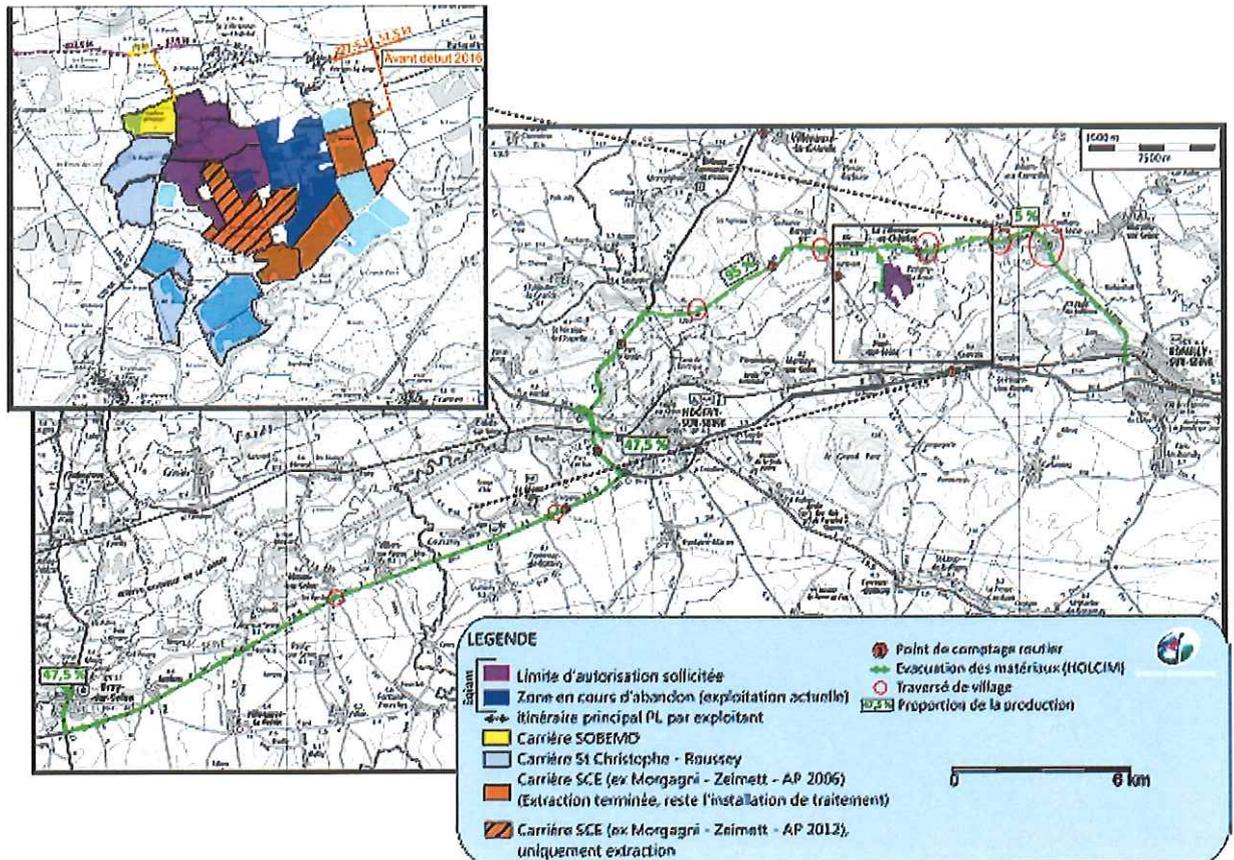


Figure 11 : Vue aérienne de la zone de traitement

Enquête n° E17000118/51

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET EXTENSION D'UNE CARRIERE DE GRANULATS ALLUVIONNAIRES A CIEL OUVERT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT, LIEUX DITS « LES HAUTS DU FRENE » ET « LA FONTAINE », PAR LA SOCIETE EQIOM GRANULATS DONT LE SIEGE SOCIAL ET A LEVALLOIS-PERRET, 49, AVENUE GEORGES POMPIDOU.

- 6) l'évacuation des matériaux par camions (cf. carte ci-dessous) :



Les matériaux produits sur la carrière sont destinés, en grande partie, à alimenter l'agglomération parisienne en matériaux à béton. Les poids lourds évacuant les matériaux circulent par une piste aménagée ; cette piste débouche sur la RD 40B. Les camions tournent à droite pour rejoindre la RD 40 et, une fois à ce carrefour, 5% du trafic va prendre la direction de l'Est pour alimenter la Communauté de Communes de Romilly/Seine, les 95% restants vont se diriger en direction des ports fluviaux de Nogent/Seine ou de Bray/Seine ou, par voie routière, vers la région parisienne.

Il est à noter que les camions, pour leur trajet retour, sont susceptibles de ramener des matériaux inertes issus du terrassement de l'agglomération parisienne. Ces matériaux codifiés 17 05 04 (c'est-à-dire fait d'un mélange de terre et de cailloux ne contenant pas de substances dangereuses) doivent servir au remblaiement des 16.86 ha prévus. Celui-ci nécessite au total un apport de 351 000 m<sup>3</sup> à raison de 39 000 m<sup>3</sup> par an durant 9 ans. Cela fait allusion à la 7<sup>ème</sup> étape, la remise en état.

Enquête n° E17000118/51

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET EXTENSION D'UNE CARRIERE DE GRANULATS ALLUVIONNAIRES A CIEL OUVERT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT, LIEUX DITS « LES HAUTS DU FRENE » ET « LA FONTAINE », PAR LA SOCIETE EQIOM GRANULATS DONT LE SIEGE SOCIAL ET A LEVALLOIS-PERRET, 49, AVENUE GEORGES POMPIDOU.

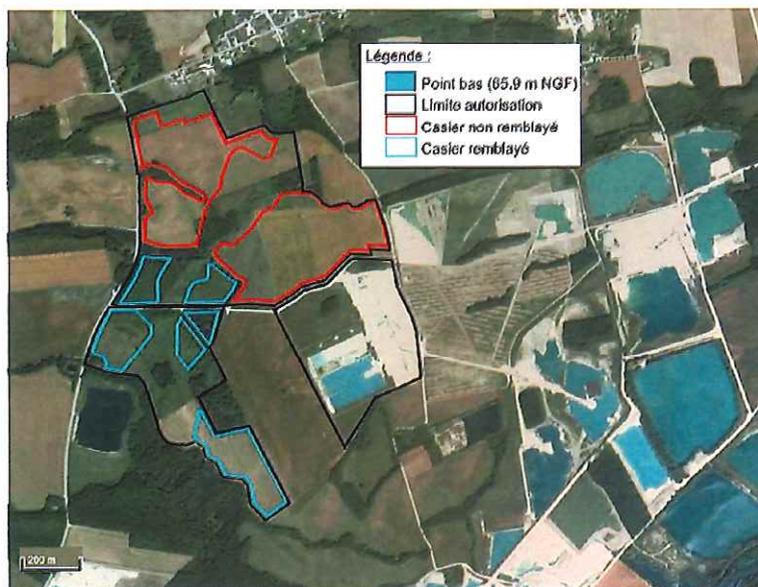
RAPPORT D'ENQUÊTE

- 7) la remise en état :

La remise en état reprend les objectifs fixés par l'arrêté préfectoral de 2004 pour la carrière actuelle qui visent à restituer le site au milieu naturel, de privilégier les zones humides ainsi que la gestion des habitats communautaires présents sur le site.

La présente demande de renouvellement de la zone de traitement et de décantation nécessite de modifier la remise en état initialement prévue pour cette zone en 2004. Il est demandé d'étendre les zones de roselière et de vasière dans les bassins de décantation au détriment de la surface en eau prévue du fait d'un apport supplémentaire de fines argileuses de l'ordre de 122 000 m<sup>3</sup> durant les 8 ans d'extraction.

Concernant la zone soumise à une demande d'extension, les parties sur lesquelles s'effectuera l'extraction seront soit remblayées (caissons 1, 2, 3, 4a, 4b), soit non remblayées (caissons 6 et 7). C'est ce que montre le document ci-dessous.



Ce sont environ 16.9 ha (hors aménagements écologiques) qui seront remblayés sur les 33.94 ha soumis à extraction, soit environ 50%.

Les deux caissons non remblayés (aux lieux-dits « Les Montillères » et « Les Près Bidaut » pour l'un et « La Fontaine » pour l'autre) formeront des plans d'eau d'une superficie de l'ordre de 09 à 10 ha chacun.

Les caissons remblayés (aux lieux dits « Les Barbans » et « Le Grampard ») seront remblayés car ils ont des surfaces trop faibles pour être conservés en bassin comme l'exige une prescription du schéma départemental des carrières de l'Aube selon laquelle les bassins créés doivent avoir une superficie de plus de 7 ha. L'objectif du remblaiement vise la restauration de zones humides, la création de prairie de fauche et de mégaphorbiaies.

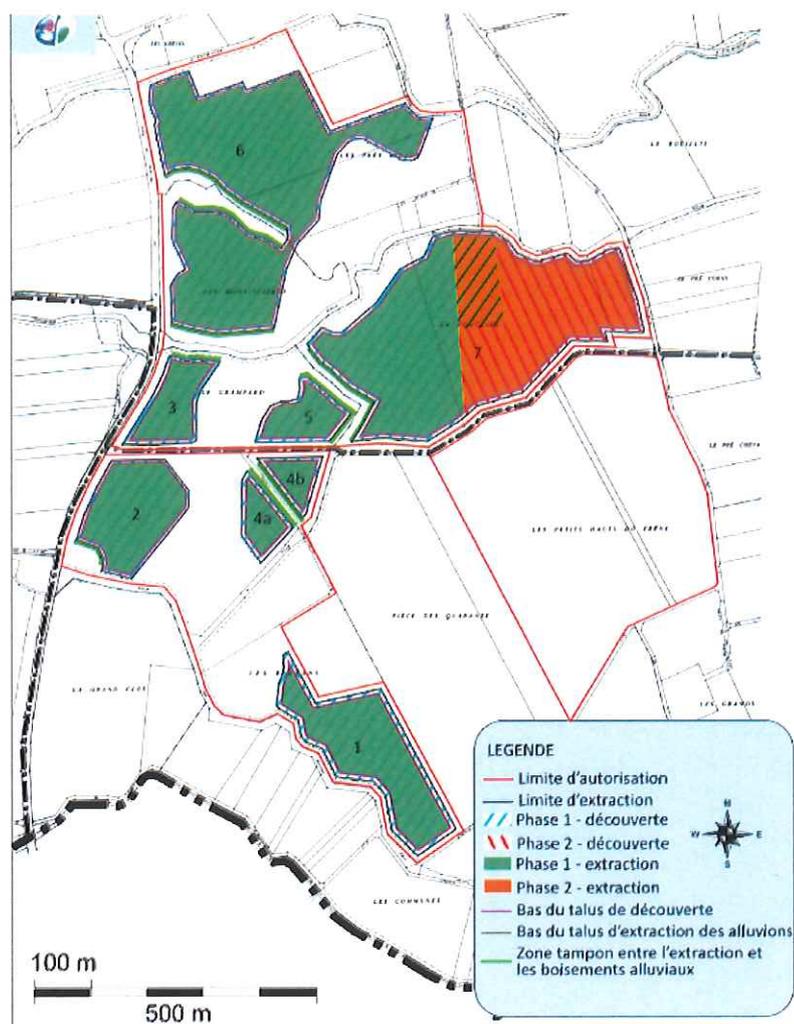
La remise en état en général répond à des objectifs écologiques précis que je traite dans le paragraphe consacré à l'impact du projet.

Enquête n° E17000118/51

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET EXTENSION D'UNE CARRIERE DE GRANULATS ALLUVIONNAIRES A CIEL OUVERT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT, LIEUX DITS « LES HAUTS DU FRENE » ET « LA FONTAINE », PAR LA SOCIETE EQIOM GRANULATS DONT LE SIEGE SOCIAL ET A LEVALLOIS-PERRET, 49, AVENUE GEORGES POMPIDOU.

RAPPORT D'ENQUÊTE

b) L'exploitation répondra à un phasage précis.



Phasage de l'exploitation

Comme le montre le document ci-dessus, deux phases d'exploitation ont été définies ; la première de 5 ans (années 1 à 5), la deuxième de 3 ans (années 6 à 8).

Durant la **première phase**, l'exploitation débutera par le caisson 1 en débutant par le Sud sur les 2 premières années puis, elle se fera à l'Ouest du lieu-dit le « Grampard » (caisson 3) en remontant du Sud vers le Nord. Une fois l'extraction des petits bassins finalisés (caissons 1 à 4), l'extraction se dirigera vers l'extrême Nord de la zone d'extension demandée pour redescendre vers le Sud au lieu-dit les « Montillères ». Le caisson 5 sera finalisé et la fin de l'extraction se fera dans la partie ouest du caisson 7 (sur une surface de 6.5 ha environ). La surface d'emprise de la phase 1 sera de 25.8 ha pour un volume d'alluvions en place de 1 000 000 m<sup>3</sup> environ.

La deuxième phase durera 3 ans. L'extraction sera réalisée du Nord vers le Sud et progressera globalement vers l'Est. La surface d'emprise de la phase 2 sera de 9.3 ha pour un volume d'alluvions en place de 356 000 m<sup>3</sup> environ.

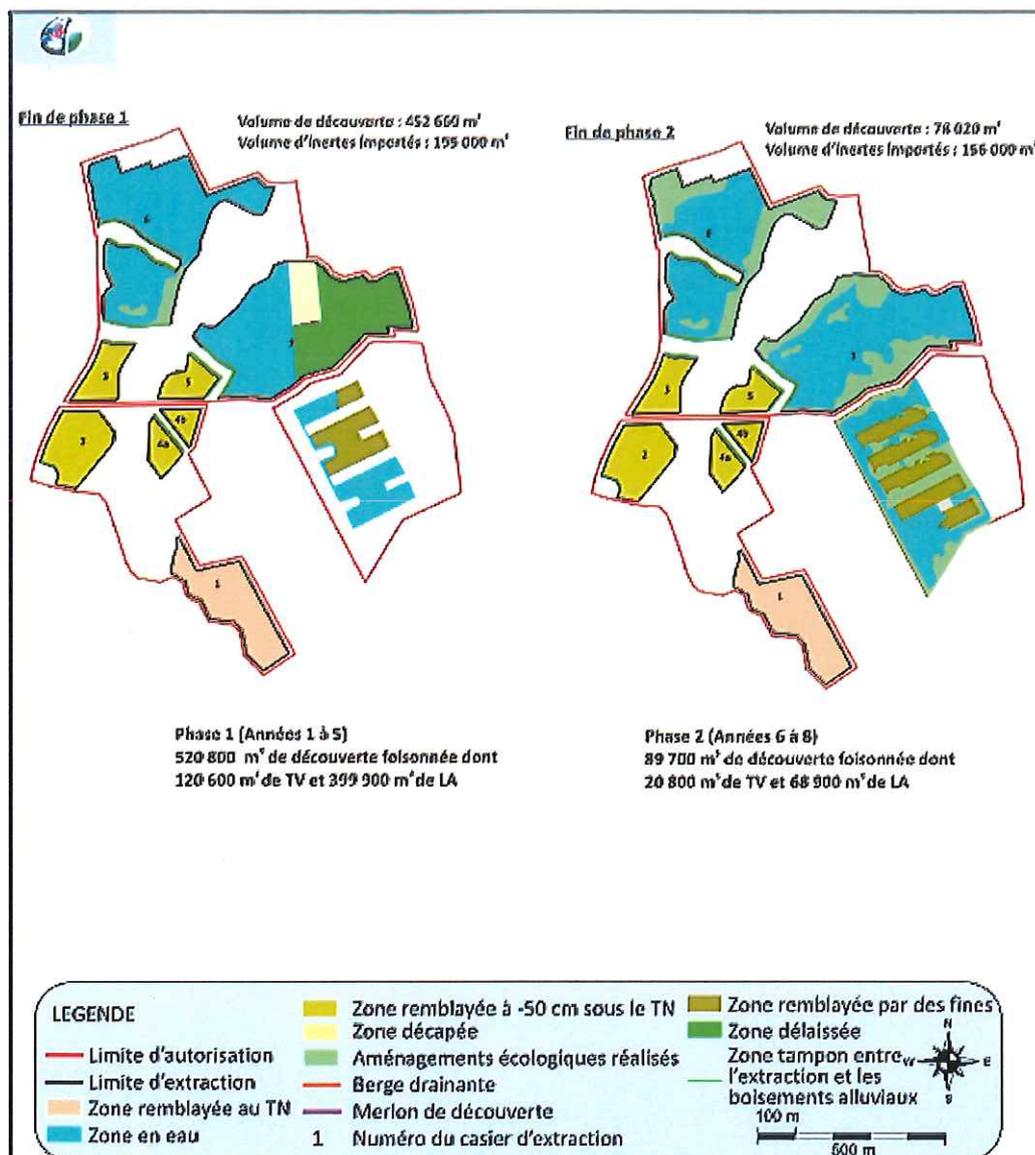
Enquête n° E17000118/51

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET EXTENSION D'UNE CARRIERE DE GRANULATS ALLUVIONNAIRES A CIEL OUVERT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT, LIEUX DITS « LES HAUTS DU FRENE » ET « LA FONTAINE », PAR LA SOCIETE EQIOM GRANULATS DONT LE SIEGE SOCIAL ET A LEVALLOIS-PERRET, 49, AVENUE GEORGES POMPIDOU.

RAPPORT D'ENQUÊTE

Les tapis de plaine (qui amèneront les matériaux à la zone de traitement seront déplacés au fur et à mesure de l'avancement de l'extraction.

Les **phases de remblaiement** seront calquées sur les phases d'extraction. La quantité de matériaux (extraits ou apportés) sur la phase 1 va permettre de remblayer complètement les caissons 1 à 5. Une partie des remblaiements ou les aménagements du caisson 6 seront réalisés. Avec les matériaux (extraits ou apportés) sur la phase 2, les aménagements du caisson 6 seront finalisés et ceux du caisson 7 seront réalisés. Le document ci-dessous permet de comprendre les phases du remblaiement.



Enquête n° E17000118/51

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET EXTENSION D'UNE CARRIERE DE GRANULATS ALLUVIONNAIRES A CIEL OUVERT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT, LIEUX DITS « LES HAUTS DU FRENE » ET « LA FONTAINE », PAR LA SOCIETE EQIOM GRANULATS DONT LE SIEGE SOCIAL ET A LEVALLOIS-PERRET, 49, AVENUE GEORGES POMPIDOU.

RAPPORT D'ENQUÊTE

## Impact du projet

Ce projet, puisqu'il s'agit d'un projet pour une installation classée ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), a un impact environnemental certain. Dans le détail, ce projet fait appel à plusieurs types d'installations classées figurant dans la nomenclature pour la protection de l'environnement ; cela est parfaitement détaillé aux pages 23, 24 et 25 du dossier de demande.

**L'impact est multiple** ; il s'exerce tant au niveau de la morphologie du site, de l'hydrologie, du paysage, de la faune et de la flore qu'au niveau humain. Il faut distinguer également l'impact pendant l'exploitation et l'impact après l'exploitation, une fois la remise en état effectuée. Pour mesurer cet impact, une étude a été réalisée par la société Sciences Environnement, agence de Besançon. Elle s'appuie elle-même sur de nombreuses études, citons :

- La société Géo-Etudes de Rosny- sous- Bois pour la campagne de reconnaissance géophysique
- La société Hydratec de Paris en 2002 et en 2013 pour l'étude hydraulique
- La LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) Champagne-Ardenne et l'ANN (Association Nature du Nogentais) qui ont procédé à un suivi de la faune et de la flore tout au long des années 2011, 2012, 2013 et 2014.
- La société ENCEM de Paris qui a fait des constats des niveaux sonores en janvier 2009 et en novembre 2012.

Les résultats détaillés sont contenus et repris dans l'étude d'impact et ses annexes, le résumé non technique de cette étude et le dossier administratif de demande d'autorisation. Il me semble utile d'en rappeler quelques éléments.

**Sur le plan géologique ou géomorphologique**, l'extraction des alluvions modernes (Fz) dans cette partie de la plaine alluviale de la Seine qui fait partie de la zone de La Bassée (zone soumise depuis longtemps à ce type d'extraction et par de multiples sociétés) a pour conséquence la disparition de cette ressource qui n'est pas renouvelable et une transformation radicale de la géomorphologie du site qui se trouve occupé par de multiples plans d'eau. Elle pourrait avoir un impact sur la stabilité des terrains, d'où la coordination de l'exploitation et du réaménagement qui vise, entre autres, à taluter les berges au fur et à mesure de l'avancement de l'extraction avec la terre végétale prélevée lors du décapage. Il est affirmé ainsi que les risques de glissement de rives définitives des plans d'eau réaménagés seront nuls.

**Sur le plan hydrologique**, le projet, qui se trouve intégralement en zone inondable mais hors de l'espace de mobilité de la Seine, ne recoupe aucun périmètre de protection de captage d'eau potable. Il est dans une zone où la nappe phréatique fluctue d'environ 1m entre les basses et les hautes eaux. Aussi bien pendant l'exploitation, qu'après l'exploitation, les effets du projet ne sont quantitativement pas importants sur hydrologie locale et l'écoulement des eaux même en période de crues. Des mesures sont prises pour aboutir à ces résultats ; aménagement des merlons de stockage des matériaux de découverte dans le sens d'écoulement des eaux (Est-Ouest), travaux de décapage de la découverte pendant les périodes de basses eaux en priorité, rejet des eaux d'exhaure

---

Enquête n° E17000118/51

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET EXTENSION D'UNE CARRIERE DE GRANULATS ALLUVIONNAIRES A CIEL OUVERT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT, LIEUX DITS « LES HAUTS DU FRENE » ET « LA FONTAINE », PAR LA SOCIETE EQIOM GRANULATS DONT LE SIEGE SOCIAL ET A LEVALLOIS-PERRET, 49, AVENUE GEORGES POMPIDOU.

RAPPORT D'ENQUÊTE

éventuelles dans un bassin et non dans une noue, conduite de l'extraction de l'amont vers l'aval hydrologique, contrôle de la qualité de la nappe par actuellement 3 puis 5 piézomètres, respect strict des mesures de suivi imposées par l'AP n°20120960017 dans l'article 10.2 de la société Margagni-Zeimett à proximité immédiate du site. Mais aussi aménagements précis des berges des plans d'eaux après exploitation.

La société s'engage surtout à respecter un cahier des charges très précis pour prévenir le principal risque qui est une pollution accidentelle par déversement d'hydrocarbures durant la phase d'exploitation. Elle s'engage aussi à traiter les eaux usées des sanitaires des locaux dans la zone de traitement, à collecter et évacuer les déchets ménagers, à respecter un protocole là aussi très précis et très strict en ce qui concerne la gestion des matériaux inertes apportés sur le site (procédures d'acceptation préalable, contrôles sur site, analyse de suivi par lot de 600 m<sup>3</sup> d'apport) et n'accepter que des déchets codifiés 17 05 04. Le site sera également clos pour prévenir les actes de malveillance.

**Pour ce qui concerne le milieu naturel et en particulier la faune et la flore**, le projet est totalement dans l'emprise d'une ZNIEFF de type 2 « Milieux naturels et secondaires de la vallée de la Seine (Bassée Auloise) » et il est en partie sur une zone humide. Par contre, le projet n'est ni dans la zone Natura 2000, ni dans les ZNIEFF de type 1 proches.

En matière de flore, les terrains projetés pour l'exploitation sont principalement occupés par des cultures céréalières, des jachères et, dans une moindre mesure, des peupleraies, des prairies semi-naturelles, des mégaphorbiaies et des ripisylves dégradés (ces deux dernières sont inscrites en annexe de la Directive Habitat car d'intérêt communautaire). Il n'y a pas d'espèces végétales protégées mais quelques espèces rares comme l'Inule britannique et quelques pieds d'Orme lisse (lesquels sont hors emprise d'extraction). Après l'exploitation qui engendrera des effets temporaires, la remise en état prévue aura plutôt un effet positif. Aucune fruticée, culture, jachère et peupleraie ne sera restaurée ; il y aura une perte d'environ 21 ha de surface agricole.

Pour ce qui concerne la zone humide, sur une superficie totale de 136 300 m<sup>2</sup> à l'intérieur du périmètre demandé, seuls 52 900 m<sup>2</sup> seront impactés car de nombreuses mesures d'évitement ont été prises.

---

Enquête n° E17000118/51

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET EXTENSION D'UNE CARRIERE DE GRANULATS ALLUVIONNAIRES A CIEL OUVERT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT, LIEUX DITS « LES HAUTS DU FRENE » ET « LA FONTAINE », PAR LA SOCIETE EQIOM GRANULATS DONT LE SIEGE SOCIAL ET A LEVALLOIS-PERRET, 49, AVENUE GEORGES POMPIDOU.

RAPPORT D'ENQUÊTE

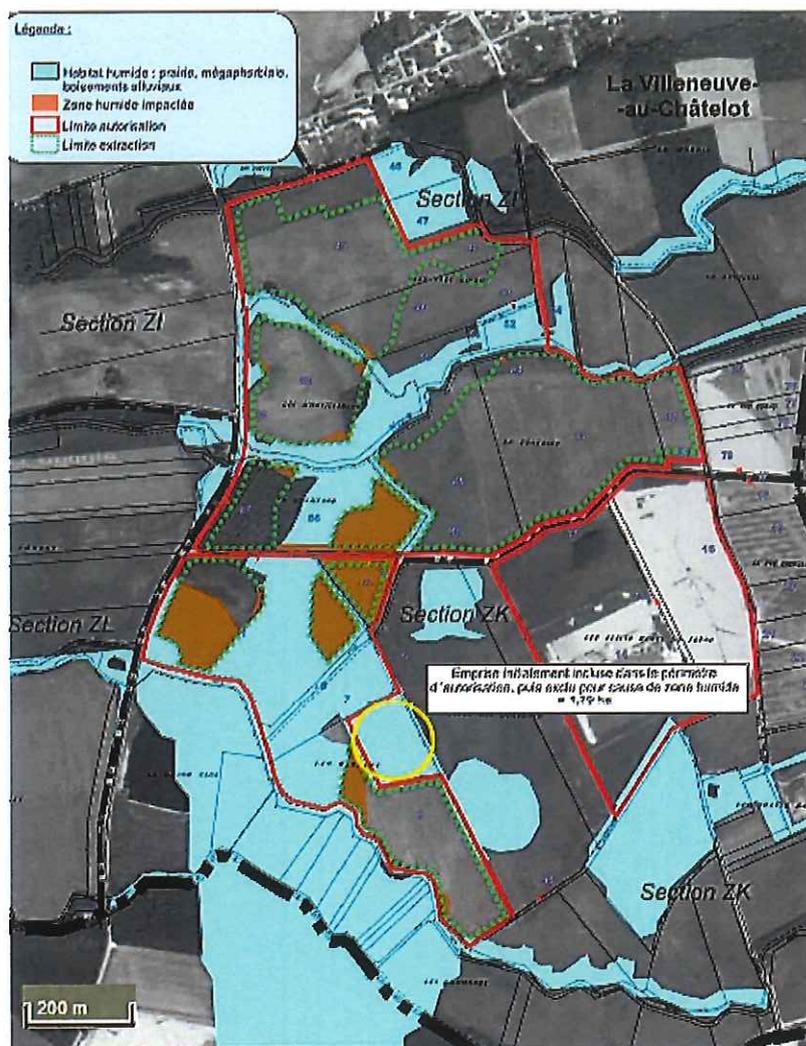


Figure 59 : Carte de localisation des zones humides impactées

Au final, après l'exploitation, il y aura 207 000 m<sup>2</sup> de zone humide reconstituée en mesure de compensation, le projet accroît donc les superficies de zone humide.

Pour ce qui concerne la faune, les espèces inscrites contactées sont le Grand Murin pour les chiroptères, le Pélodyte ponctué, le Lézard des murailles et la Grenouille agile pour les amphibiens, le Bruant jaune, la Fauvette grissette, le Rougequeue à front blanc et le Tarier pâtre pour les oiseaux. Les trois dernières espèces citées ainsi que la Grenouille agile nécessitent une demande de dérogation pour destruction de spécimens d'espèces protégées. Demande qui fait partie de la demande unique d'autorisation de la présente enquête. Des mesures sont envisagées pour réduire les effets. Les travaux de décapage des sols seront réalisés entre le 1<sup>er</sup> août et le 31 décembre, soit en dehors des périodes de reproduction. Des haies à vocation paysagères seront plantées afin, entre autres, de permettre la connectivité des différents corridors existants. En outre, ces dernières seront favorables à certaines espèces comme la Pie-grièche écorcheur disparue depuis 2010. Il semble au total que la déprise des cultures consécutive à l'exploitation sera favorable au Cuivré des marais en particulier et que le projet générera de nouveaux habitats pour d'autres espèces protégées mais aussi pour celles

Enquête n° E17000118/51

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET EXTENSION D'UNE CARRIERE DE GRANULATS ALLUVIONNAIRES A CIEL OUVERT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT, LIEUX DITS « LES HAUTS DU FRENE » ET « LA FONTAINE », PAR LA SOCIETE EQIOM GRANULATS DONT LE SIEGE SOCIAL ET A LEVALLOIS-PERRET, 49, AVENUE GEORGES POMPIDOU.

RAPPORT D'ENQUÊTE

déjà observées. D'une manière générale, l'impact semble faible et non significatif et il n'y a aucune incidence sur l'état de conservation des habitats et espèces sur le site Natura 2000. Ainsi aucune mesure de compensation n'est envisagée. Cette absence de compensation a d'ailleurs motivé un avis favorable au projet sous conditions de la part de l'expert délégué faune. Pour lui, les mesures d'évitement et d'atténuation certes conséquentes ne sont pas de nature à obtenir l'équivalence écologique. Il lui semble nécessaire que la société Eqiom (et les autres sociétés ?) imaginent un vaste plan de restauration de tout le secteur.

Le projet est compatible avec le Schéma Départemental des Carrières de l'Aube et avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Seine-Normandie. Le bilan final de ce que l'on peut appeler l'impact sur le milieu naturel peut être résumé par les deux documents suivants sur la remise en état.

Les différents aménagements préconisés et leurs objectifs sont résumés dans le tableau suivant :

Secteur	Type d'aménagement	Objectifs principaux
Casiers des lieux-dits "Barbans" et "Grampard"	Remblaiement des différents casiers (soit près de 4 ha sur les 38,6 ha extrait) à des cotes variées entre niveau du TN actuel et 1,3 m sous ce dernier	Restauration d'habitats humides (mégaphorbiaie) à différents gradients et de prairies
	Création d'un réseau de mare à différentes cotes de profondeur	Création d'habitats de reproduction pour les amphibiens (Pélobate ponctué et Grenouille agile)
	Plantation d'arbustes et d'arbres dans la bande réglementaire des 10 m	Création d'habitats pour la Pie-grièche écorcheur, restauration de connectivité écologique
	Conversion d'une peupleraie en ripisylve semi-naturelle	Restauration de la naturalité des habitats ligneux de la Bassée
Casiers des lieux-dits "Les Montillières" et "La Fontaine"	Création de hauts-fond et berges sinueuses	Création de conditions écologiques favorables à l'établissement d'une végétation hygrophile diversifiée
Intégralité du site	Suivi de la remise en état	Suivi écologique du déroulement des différents aménagements et proposition de mesures rectificatives dans le cas d'une non fonctionnalité.

Enquête n° E17000118/51

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET EXTENSION D'UNE CARRIERE DE GRANULATS ALLUVIONNAIRES A CIEL OUVERT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT, LIEUX DITS « LES HAUTS DU FRENE » ET « LA FONTAINE », PAR LA SOCIETE EQIOM GRANULATS DONT LE SIEGE SOCIAL ET A LEVALLOIS-PERRET, 49, AVENUE GEORGES POMPIDOU.

RAPPORT D'ENQUÊTE

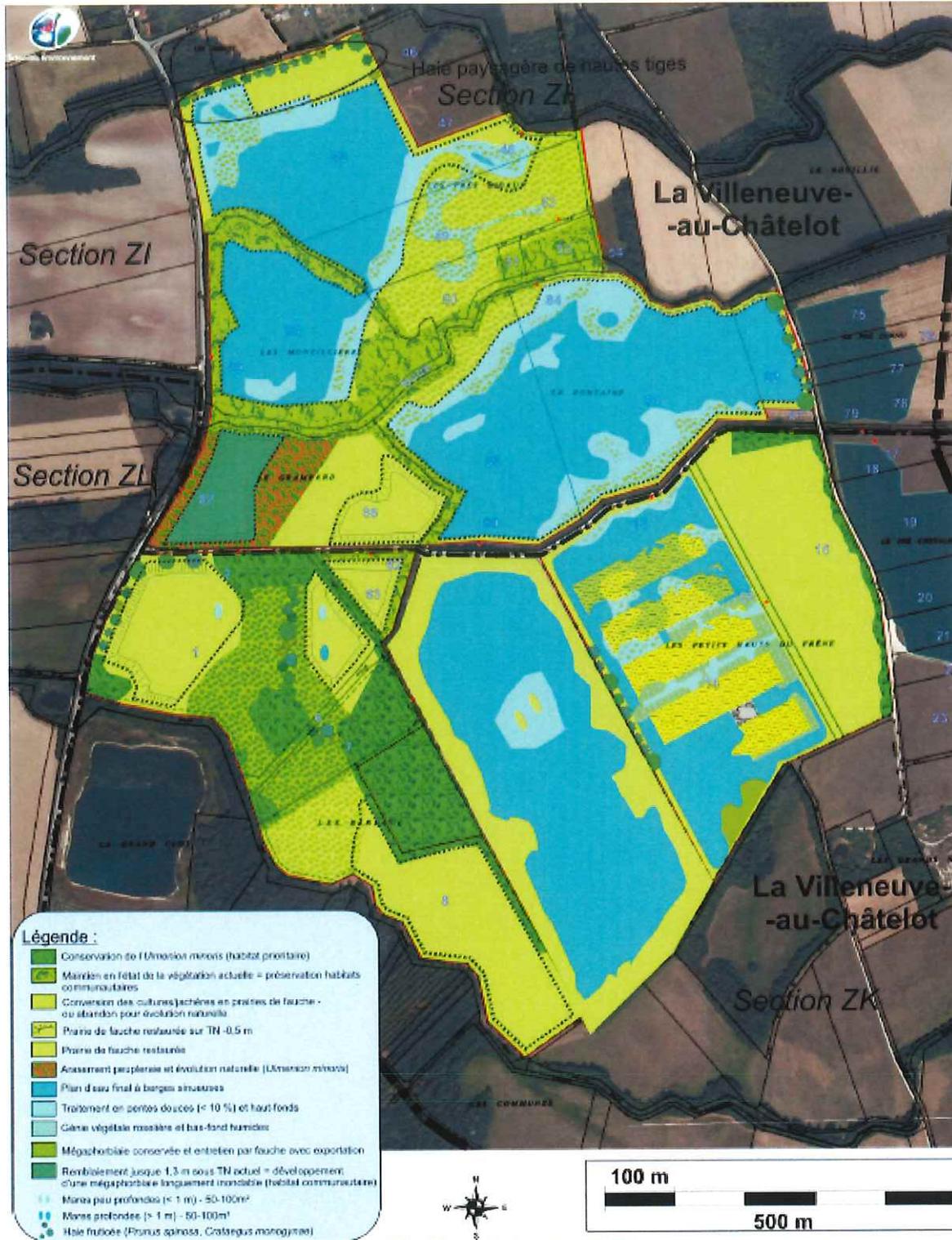


Figure 11 : Principe de la remise en état

Enquête n° E17000118/51

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET EXTENSION D'UNE CARRIERE DE GRANULATS ALLUVIONNAIRES A CIEL OUVERT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT, LIEUX DITS « LES HAUTS DU FRENE » ET « LA FONTAINE », PAR LA SOCIETE EQIOM GRANULATS DONT LE SIEGE SOCIAL ET A LEVALLOIS-PERRET, 49, AVENUE GEORGES POMPIDOU.

RAPPORT D'ENQUÊTE

Pour ce qui concerne le milieu humain, on peut distinguer plusieurs types d'impact :

- **Un impact visuel** : les activités liées à l'extraction sont assez peu visibles dans ce paysage assez cloisonné par les haies et les bosquets. Toutefois, ce ne sera pas le cas durant 3 ans (les années 4, 5 et 6) pour les habitations à l'entrée Ouest du village malgré l'implantation d'une haie constituée de hautes tiges entre les habitations et la limite Nord et Nord-Est de l'extraction. Ces arbres répondront aussi à la nécessité de protéger de l'impact visuel l'église de La Villeneuve-au-Châtelot qui est dans le périmètre de protection de 500 m. Cela fait partie d'une recommandation formulée, en date du 30 avril 2013, par le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Aube.

Durant l'exploitation, ce ne seront jamais plus de 19.7 ha simultanément qui seront impactés. Ils correspondent à la zone qui sera en chantier et à la surface des pistes et des installations.

C'est après l'installation que l'impact visuel est le plus important car, même s'il y a restauration de prairies, de haies, de roselières..., il y a création de plans d'eau. Ici en l'occurrence 2 sans compter celui correspondant au bassin de décantation. Si l'on tient compte des exploitations passées et en cours et des exploitations qui sont actuellement autorisées jusqu'en 2028, ce seront, avec la présente autorisation demandée, 93.3 ha de plans d'eau qui auront été aménagés, à comparer aux 4.40 ha à l'origine. A cette date, les plans d'eau représenteront 14.9% du territoire.

- **Un impact acoustique** : étant dans une zone rurale calme, le bruit lié à l'activité des carrières est perceptible sans qu'il soit possible de déterminer précisément de quel site de carrière il provient. Toutefois, les mesures effectuées en 2009 et 2012 ont montré qu'actuellement, il n'y a pas de niveaux de bruit supérieurs à 44db(A) au niveau des habitations les plus proches. Les émergences sonores constatées sont conformes à la réglementation en vigueur. Vu le type d'exploitation, il n'y a pas non plus de vibrations.

Par calcul théorique, le surcroît de bruit lié à l'exploitation sollicitée a été évalué à + 5db(A) pour les habitations au Sud de Périgny-la-Rose et de La Villeneuve-au-Châtelot mais à + 20.7db(A) pour les habitations au Sud-Ouest de La Villeneuve-au-Châtelot. Une modélisation a donc été réalisée par Accord acoustique en septembre 2014 pour déterminer les niveaux sonores au droit des habitations concernées et les mesures à mettre en place. Devant l'impossibilité de respecter les normes en vigueur, il a été décidé de ne pas extraire dans la zone Nord la plus proche des habitations et de mettre en place des merlons antibruit. Par ailleurs, des recommandations de limitation d'utilisation des engins ont été émises ainsi que pour le passage des tombereaux (cf. document ci-dessous).

---

Enquête n° E17000118/51

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET EXTENSION D'UNE CARRIERE DE GRANULATS ALLUVIONNAIRES A CIEL OUVERT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT, LIEUX DITS « LES HAUTS DU FRENE » ET « LA FONTAINE », PAR LA SOCIETE EQIOM GRANULATS DONT LE SIEGE SOCIAL ET A LEVALLOIS-PERRET, 49, AVENUE GEORGES POMPIDOU.

RAPPORT D'ENQUÊTE



Par ailleurs, il est précisé que lors des années d'exploitation du caisson 6, il sera procédé à des mesures de bruit sur une durée plus longue que la norme et que des mesures supplémentaires pourront être adoptées.

Outre ces mesures spécifiques pour la zone d'exploitation la plus proche des habitations, d'autres mesures seront prises pour limiter les impacts sonores : contrôles réguliers du bon état des engins d'exploitation et des camions, avertisseurs de recul du type « cri du lynx », respect des horaires de travail qui sont 07h30/12h – 13h30/17h30 du lundi au vendredi avec ouverture exceptionnelle le samedi matin en cas de commande importante. Des campagnes de mesure du bruit seront réalisées tous les 3 ans voire sur demande spécifique de la DREAL.

- **Un impact sur le trafic routier :** j'ai déjà évoqué le transport des matériaux qui sera effectué par des camions et j'ai indiqué l'itinéraire qui sera emprunté. C'est de loin l'impact humain le plus important durant l'exploitation. En effet, avec une production de 40 000 t/an au maximum, le trafic routier peut être estimé à 59 rotations de camions par jour en considérant 220 jours ouvrés et 31 t de granulats par camion, soit **118 camions par jour**. Les années 6 et 7, la production diminuant, ce seront, sur les mêmes bases de calcul, **104 camions par jour** et l'année 8, **38 camions par jour**. Outre le bruit et les poussières (dont l'étude affirme qu'elles seront contrôlées par arrosage en période sèche), ce trafic engendre des dangers. C'est un autre aspect de ce projet.

Enquête n° E17000118/51

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET EXTENSION D'UNE CARRIERE DE GRANULATS ALLUVIONNAIRES A CIEL OUVERT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT, LIEUX DITS « LES HAUTS DU FRENE » ET « LA FONTAINE », PAR LA SOCIETE EQIOM GRANULATS DONT LE SIEGE SOCIAL ET A LEVALLOIS-PERRET, 49, AVENUE GEORGES POMPIDOU.

RAPPORT D'ENQUÊTE

## Dangers liés à ce projet

L'étude des dangers susceptibles d'être liés directement ou indirectement à l'exploitation a été réalisée par la société Sciences Environnement, agence de Besançon. Un tableau récapitulatif des risques a été dressé (cf. document ci-dessous) :

Événement initial	Probabilité (P)	Effets potentiels	Cinétique	Gravité des conséquences	Évaluation du risque
<b>D'origine externe</b>					
Départ naturel d'incendie aux alentours	Très improbable	Incendie du site	Rapide	Sérieux	Acceptable
Acte de malveillance	Improbable	Perturbation de l'exploitation	Rapide	Modéré	Acceptable
Intrusion d'un véhicule provenant des axes routiers alentours	Très improbable	Collision avec un engin du site, incendie du véhicule, pollution...	Rapide	Modéré	Acceptable
Eboulement, inondation...	Très improbable	Perturbation de l'exploitation	Rapide	Modéré	Acceptable
Découverte d'un engin explosif	Extrêmement peu probable	Perturbation de l'exploitation	Rapide	Sérieux	Acceptable
Foudre	Très improbable	Perturbation de l'exploitation	Rapide	Modéré	Acceptable
Vent fort	Très improbable	Perturbation de l'exploitation	Rapide	Modéré	Acceptable
<b>D'origine interne</b>					
Fuite d'un engin ou erreur lors du ravitaillement	Improbable	Pollution	Rapide	Important	Critique
Instabilité des berges, ou des stocks	Improbable	Noyade, accident corporel	Rapide	Modéré	Acceptable
Chute ou inattention en utilisant le matériel	Improbable	Accident corporel	Immédiate	Modéré	Acceptable
Chute dans un plan d'eau	Improbable	Noyade	Rapide	Modéré	Acceptable
Collision avec un engin	Improbable	Incendie du véhicule, fuite d'huiles...	Rapide	Modéré	Acceptable

Ce document montre que le risque le plus important est celui d'une **pollution accidentelle des eaux** liée à l'exploitation. Pour le prévenir, différentes mesures existent déjà ou seront mises en place. Les engins font l'objet d'un contrôle régulier afin d'éviter les fuites d'hydrocarbures des réservoirs défectueux ou les ruptures de circuit hydraulique. Un plan de circulation des engins est mis en place pour éviter les collisions. Le ravitaillement et l'entretien courant des engins sont réalisés dans la zone de traitement sur l'aire étanche (et au-dessus du niveau de la crue centennale) équipée d'un séparateur d'hydrocarbures. Les engins à l'extraction sont ravitaillés régulièrement en carburant à l'aide d'un camion- citerne muni d'un bac de rétention. Un Dispositif anti-égouttures et un kit

Enquête n° E17000118/51

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET EXTENSION D'UNE CARRIERE DE GRANULATS ALLUVIONNAIRES A CIEL OUVERT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT, LIEUX DITS « LES HAUTS DU FRENE » ET « LA FONTAINE », PAR LA SOCIETE EQIOM GRANULATS DONT LE SIEGE SOCIAL ET A LEVALLOIS-PERRET, 49, AVENUE GEORGES POMPIDOU.

RAPPORT D'ENQUÊTE

antipollution sont présents pendant l'opération. Les matériaux inertes réceptionnés sur le site feront l'objet d'un contrôle et d'un suivi rigoureux.

Les risques d'accidents corporels font l'objet d'une prévention par la mise en place et le rappel de consignes strictes de sécurité.

Curieusement, ce dossier « étude de dangers » reste muet sur le **risque routier** important généré par l'augmentation du trafic. Ce danger est toutefois abordé dans l'étude d'impact. La société s'engage à :

- faire respecter les limitations de vitesse dans l'emprise de la carrière,
- interdire la surcharge des bennes de camions de livraison et vérifier la répartition du chargement dans ces bennes
- nettoyer la voie publique en sortie de carrière si elle était rendue boueuse par le trafic de camions
- veiller à une signalisation adaptée en sortie de carrière et sur la RD 40B
- faire strictement respecter le code de la route dans les traversées des villes et des villages sur les itinéraires empruntés.

#### **Justification de ce projet**

La société Eqiom justifie cette demande de renouvellement et d'extension du fait que l'extraction actuelle, autorisée jusqu'en octobre 2018, doit s'arrêter plus tôt - fin 2017- du fait de la perte de réserves liées aux contraintes archéologiques et du fait de la présence d'un chenal traversant la carrière (au niveau de la Noue des Fontaines) contenant un matériau inexploitable. L'extension permettrait de rentabiliser les investissements qui ont été réalisés, en particulier en 2007, pour construire une route d'accès à la carrière et dans la déviation permettant aux camions d'éviter de traverser le village de La Villeneuve-au-Châtelot. Elle permettrait aussi de rentabiliser l'investissement fait pour aménager la zone de traitement pour laquelle le renouvellement est sollicité. Selon la société, réutiliser une infrastructure existante est moins impactant qu'un projet totalement neuf. Il s'inscrit aussi dans la logique, déjà effective, d'approvisionnement de la région parisienne en matériau à béton à 60% par voie fluviale. C'est en région parisienne que le groupe a de nombreuses centrales à béton à alimenter.

La société, qui a fait des campagnes de géophysique et de sondage (450 sondages) connaît parfaitement le nouveau gisement, d'une profondeur minimale de 4m, et elle a adapté le périmètre d'extraction pour éviter la zone centrale inexploitable. Cette dernière sert d'ailleurs d'épine dorsale au réaménagement prévu. Les tonnages nécessaires à l'apport de matériaux inertes pour le remblaiement et la remise en état sont réalistes en regard des tonnages retour possible liés aux travaux publics, particulièrement en région parisienne. La société affirme avoir pris en compte les sensibilités humaines, écologiques et paysagères du site qui présente en outre l'avantage de n'avoir aucune servitude particulière (pas même un PLU puisque la commune de La Villeneuve-au-Châtelot est soumise au RNU) à l'exception d'un gazoduc le long de la limite Ouest de l'extension. Celui-ci a été pris en compte, l'extraction se fera à un minimum de 10m de l'axe de cette canalisation.

---

Enquête n° E17000118/51

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET EXTENSION D'UNE CARRIERE DE GRANULATS ALLUVIONNAIRES A CIEL OUVERT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT, LIEUX DITS « LES HAUTS DU FRENE » ET « LA FONTAINE », PAR LA SOCIETE EQIOM GRANULATS DONT LE SIEGE SOCIAL ET A LEVALLOIS-PERRET, 49, AVENUE GEORGES POMPIDOU.

La société a présenté aussi les garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitation, l'ensemble des opérations de remise en état du site.

## 5) Analyse des remarques

Je ne peux que reprendre ce que j'ai écrit dans mon procès-verbal de synthèse remis à Madame BALOGUN le 20 décembre 2017.

Pour mémoire, il y a dans le registre d'enquête publique 12 ou 13 observations écrites (une observation, avec une écriture légèrement différente semble sans signature et sans nom) et 3 courriers. Il convient d'y ajouter 2 remarques orales et 2 courriers parvenus par voie électronique. L'un (celui de l'Association Nature du Nogentais), identique à celui agrafé dans le registre d'enquête, a été mis en ligne par les services de la préfecture de l'Aube avec tous les autres documents liés à l'enquête. L'autre, du SDDEA (Syndicat Départemental Des Eaux de l'Aube), n'a pas été mis en ligne car parvenu un peu plus d'une heure après la clôture de l'enquête. On peut également considérer comme observations, l'arrêté pris par Monsieur le maire de Barbuise qui, par un argumentaire de 3 pages, donne un avis défavorable au projet soumis à l'enquête publique ainsi que celui pris par Monsieur le maire de La Villeneuve-au-Châtelot qui donne un avis favorable sous réserve que les modifications au dossier que vous vous êtes engagée à prendre dans votre courrier du 01 décembre soient effectives.

Les observations peuvent être classées en deux catégories :

- les observations que je qualifie d'individuelles car formulées par des particuliers à titre personnel.
- les observations que je qualifie d'institutionnelles car formulées par une « institution » comme les collectivités locales, le SDDEA (Syndicat Départemental Des Eaux de l'Aube) ou l'ANN (Association Nature du Nogentais).

**S'agissant des observations « individuelles »**, 9 observations proviennent de personnes clairement identifiées (et, à ma connaissance, résidentes à La Villeneuve-au-Châtelot), 2 observations sont signées sans précision du nom des signataires. Toutefois, une est certainement celle de Monsieur Pascal FOURRIER (résident de Périgny -la- Rose) qui est venu le 29 novembre et m'a laissé son nom sur une feuille que j'avais mise à disposition. Une observation (j'y ai déjà fait allusion) semble sans nom ni signature. Outre, Monsieur Pascal FOURRIER, les personnes identifiées sont : Madame Sophie WAKEFORD, Madame Blandine GUYOT, Monsieur FAVIN, Madame Valérie LIVORY, Monsieur Sébastien ROBERT et Madame Isabelle ROBERT (une seule signature pour les deux), Monsieur Fabien MICHELIN, Monsieur Bruno BOYER, Monsieur David LE FRAPERRE.

---

Enquête n° E17000118/51

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET EXTENSION D'UNE CARRIERE DE GRANULATS ALLUVIONNAIRES A CIEL OUVERT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT, LIEUX DITS « LES HAUTS DU FRENE » ET « LA FONTAINE », PAR LA SOCIETE EQIOM GRANULATS DONT LE SIEGE SOCIAL ET A LEVALLOIS-PERRET, 49, AVENUE GEORGES POMPIDOU.

RAPPORT D'ENQUÊTE

Quels sont les thèmes de ces observations ?

- La **mauvaise information sur le projet** est évoquée 5 fois. Il était même demandé, le 13 novembre, une présentation publique du projet. C'est la raison pour laquelle le maire (qui m'a affirmé après coup avoir reçu plusieurs appels téléphoniques dans ce sens) a organisé la réunion d'information du lundi 27 novembre 2017 à 19h. Deux autres remarques manifestent une sorte de fatalisme face à ce type de projet. Il est fait allusion aussi à une pétition (le maire m'en a confirmé son existence) qui avait recueillie une centaine de signatures pour s'opposer au projet de l'actuelle exploitation pourtant autorisée par l'arrêté préfectoral n° 04-4318 du 25 octobre 2004.  
Pour la présente enquête, une observation aborde l'affichage public défectueux pour une bonne visibilité depuis la route à la sortie du village : un panneau toujours à terre.
- La **trop grande proximité des habitations du village** est évoquée 9 fois. C'est clairement à la parcelle ZI 45 (voire à la parcelle ZI 49) qu'il est fait allusion. Monsieur Bruno BAYE dit même que la limite d'autorisation sollicitée est à 30 m de l'extrémité de sa propriété.  
Une remarque demande qu'un arrêté préfectoral mette en place une zone protégée autour du village afin que celui-ci ne soit plus menacé d'une quelconque exploitation. Deux personnes, Monsieur FAVIN et Madame Valérie LIVORY se demandent à quoi bon vivre à la campagne dans ces conditions. Cela renvoie au thème suivant.
- Les **nuisances**. Elles sont évoquées une fois sans précision mais, quand elles sont précisées, il s'agit des :
  - . **Nuisances sonores** (5 fois) dont une précise l'extraction, les tapis convoyeurs, les camions
  - . **Nuisances liées au trafic routier** qui est accru (1 fois) et surtout qui détériore les routes (3 fois) car les camions sont « chargés à bloc », la réfection des routes étant à la charge des finances publiques.
  - . **Nuisance visuelle** (1 fois). Cela renvoie au thème suivant.
- **L'impact sur l'environnement** :
  - . 5 fois c'est la **modification du paysage** qui est mise en avant avec la multiplication des sablières. Il est même évoqué un désastre écologique, une inquiétude sur l'écosystème
  - . Sont évoqués chacun 1 fois : l'impact géologique, la pollution des nappes, la conséquence sur le sol, l'évaporation l'été, la poussière l'été, le risque accru d'inondation.

---

Enquête n° E17000118/51

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET EXTENSION D'UNE CARRIERE DE GRANULATS ALLUVIONNAIRES A CIEL OUVERT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT, LIEUX DITS « LES HAUTS DU FRENE » ET « LA FONTAINE », PAR LA SOCIETE EQIOM GRANULATS DONT LE SIEGE SOCIAL ET A LEVALLOIS-PERRET, 49, AVENUE GEORGES POMPIDOU.

RAPPORT D'ENQUÊTE

Monsieur MICHELIN se montre perplexe sur les remises en état du site après exploitation compte tenu des exemples de sites « laissés à l'abandon » à l'heure actuelle.

A tous ces thèmes, on peut ajouter une interrogation sur les documents présentant le projet ; Monsieur Bruno BAYE se demande pourquoi, sur le plan au 1/2 500e intitulé « plan des abords de l'installation dans un rayon de 300 m », les sablières à gauche de la RD 40B ne sont pas représentées.

Pour résumer ces observations « individuelles », outre les inquiétudes sur les nuisances et l'environnement, il y a 4 oppositions totales au projet, 3 oppositions à l'exploitation de la parcelle ZI 45 dont 1 également à la parcelle ZI 49 et 2 observations qui évoquent une exploitation « le moins près possible » des habitations.

J'ai fait allusion à 2 observations orales qui n'ont pas fait l'objet d'un écrit dans le registre. Il s'agit des observations de :

- Monsieur Franck PLUMAIN, conseiller municipal de La Villeneuve-au-Châtelot qui, le 13 novembre, m'a demandé des renseignements sur le projet en s'inquiétant de la proximité des habitations
- Monsieur Gérard FRICAULT, agriculteur locataire des parcelles ZK 1 et ZK 7, venu le 13 décembre, qui s'est déclaré prêt à reprendre les parcelles en location pour des pâturages ou des jachères après l'exploitation et la remise en état.

Réponse du pétitionnaire aux remarques individuelles (cf. annexe 13) :

Pour ce qui est de la **mauvaise information** sur le projet, le pétitionnaire, dans son mémoire en réponse, joint les photos prises pour attester que l'affichage a été réalisé.

Pour ce qui concerne la **proximité des habitations et les nuisances sonores et visuelles**, le pétitionnaire précise qu'elle a bien été prise en compte dans l'élaboration du projet, qu'une étude (annexée dans le dossier) a été réalisée par Accord Acoustique en septembre 2014. Celle-ci démontre qu'en positionnant correctement des merlons de terre, les influences sonores seront bien réduites. Toutefois, le pétitionnaire précise que, pour répondre aux inquiétudes du public, il s'engage, par un courrier du 01 décembre 2017, à créer au Nord de la limite de la parcelle ZI 45 un espace boisé (d'environ 2 ha) qui constituera un espace tampon entre le village et la gravière. Il sera réalisé, avec l'accord du propriétaire, avec des essences forestières à croissance rapide à raison de 1800 à 2000 plants par hectare. Comme cet espace sera aménagé dès l'obtention de l'autorisation, il y aura un vrai rideau boisé lors de la phase d'exploitation du caisson 6.

Le pétitionnaire fait aussi allusion à des remarques concernant le bruit occasionné par l'avertisseur de recul des camions et de déclenchement des tapis, de même qu'à la pollution

---

Enquête n° E17000118/51

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET EXTENSION D'UNE CARRIERE DE GRANULATS ALLUVIONNAIRES A CIEL OUVERT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT, LIEUX DITS « LES HAUTS DU FRENE » ET « LA FONTAINE », PAR LA SOCIETE EQIOM GRANULATS DONT LE SIEGE SOCIAL ET A LEVALLOIS-PERRET, 49, AVENUE GEORGES POMPIDOU.

RAPPORT D'ENQUÊTE

lumineuse générée la nuit par l'éclairage de la zone de traitement. Il donne les mesures qu'il prendra pour réduire ces nuisances.

Pour ce qui concerne le **trafic routier**, le pétitionnaire répond que le trafic généré par l'exploitation ne perturbe pas la commune, une route a été construite par ses soins sur un chemin rural et la société verse une redevance annuelle à la commune. Le trafic constaté en 2016 et 2017 correspond à un trafic routier de l'ordre de 46 rotations par jour (soit 6 camions par heure) ; chiffre moyen qui peut monter à 80 rotations par jour (soit 10 camions par heure) pour un maximum de vente de 350 000 T. L'autorisation d'exploitation demandée n'engendrera pas un surcroît de trafic routier par rapport à la situation actuelle car les chiffres de production ne sont pas corrélés avec ceux liés au volume du marché, qui restent constants autour de 150 000 T à 200 000 T. D'ailleurs, le volume de production sollicité est inférieur à celui autorisé actuellement et ira en diminution au fil des 8 ans. Le pétitionnaire reprend la carte contenue dans le dossier (que j'ai moi-même utilisée dans l'étude du dossier) pour montrer que 95% du trafic utilisent la RD 40 vers l'Ouest. Le pétitionnaire rappelle aussi que l'apport de matériaux inertes pour le remblaiement ne générera pas de rotations supplémentaires puisqu'effectué à l'occasion du voyage retour des camions.

Pour ce qui concerne l'**impact sur l'environnement**, le pétitionnaire rappelle qu'entre 2010 (début de la mise à l'étude du dossier), 2013 (premier dépôt du dossier), 2015 (nouveau dépôt du dossier), 2016 (dépôt de la version définitive) et 2017 (dépôt de la version définitive et remaniée), il y a eu de nombreuses modifications pour justement mieux prendre en compte l'impact environnemental. Le pétitionnaire se prévaut d'ailleurs de l'avis de l'autorité environnementale rendu le 24 juillet 2017 qui indique que « l'analyse du dossier montre une prise en compte satisfaisante des enjeux environnementaux ».

Il rappelle les termes de sa lettre du 01 décembre 2017 au maire de La Villeneuve-au-Châtelot proposant de remblayer davantage et de reconstituer une zone de prairie de fauche humide au niveau du bassin de décantation (parcelle faisant l'objet d'une demande de renouvellement). En effet, elle sera remblayée à 100% au lieu des 40% prévus à l'origine. Le pétitionnaire rappelle que, pour ce qui concerne l'exploitation en cours, un travail est accompli en partenariat avec l'ANN (Association Nature du Nogentais) et la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux). Des mesures et des aménagements ont été réalisés avec des agriculteurs pour créer des prairies de fauche tardives favorables à la préservation du rôle des genêts et que deux secteurs (parcelles ZI 75 à 79 pour La Villeneuve et 30 à 34 pour Périgny) ont fait l'objet de réaménagement prairial et de mise en place de MAE (Mesures Agri-Environnement) en faveur de l'espèce.

Pour ce qui concerne la remarque de Monsieur BAYE et l'absence d'indication des gravières à gauche de la RD 40B, le pétitionnaire plaide l'ancienneté du dossier qui n'a pas été réactualisé pour faire apparaître cette modification intervenue depuis.

---

Enquête n° E17000118/51

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET EXTENSION D'UNE CARRIERE DE GRANULATS ALLUVIONNAIRES A CIEL OUVERT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT, LIEUX DITS « LES HAUTS DU FRENE » ET « LA FONTAINE », PAR LA SOCIETE EQIOM GRANULATS DONT LE SIEGE SOCIAL ET A LEVALLOIS-PERRET, 49, AVENUE GEORGES POMPIDOU.

RAPPORT D'ENQUÊTE

Le pétitionnaire, pour répondre à la modification du paysage induite par la multiplication des gravières, met en avant sa proposition de remblayer davantage que ce qui a été prévu dans la demande inscrite dans le dossier. Pour lui, cette proposition répond à la fois aux attentes des riverains de voir diminuer le nombre de plans d'eau, au souhait de voir reconstituer des milieux favorables au rôle des genêts et de proposer de nouvelles pratiques culturales et donc une gestion agricole.

*Avis du commissaire enquêteur :*

*Pour la **publicité du projet**, j'ai déjà indiqué, dans le paragraphe consacré à la publicité de l'enquête, que j'avais personnellement vérifié l'affichage et qu'il avait été correctement fait même si des affichages ont pu être renversés à plusieurs reprises (cf. également l'annexe 3). Par contre, et la réunion du 27 novembre en est la meilleure illustration, l'information préalable sur le projet n'a pas été faite. Lors de ma première visite le 16 octobre 2017, lorsque que j'ai demandé au maire de La Villeneuve-au-Châtelot si une réunion d'information avait été organisée à l'intention de la population, celui-ci m'a répondu par la négative.*

*Pour la **proximité des habitations et les nuisances sonores et visuelles**, dans l'étude du projet, j'ai décrit les mesures qui avaient été apportées pour éviter les nuisances sonores importantes que l'étude d'Accord Acoustique avait pointées, à savoir l'abandon d'une zone d'exploitation, l'implantation de 4 merlons antibruit, la limitation d'utilisation des engins et les recommandations pour le passage des tombereaux. La réalisation d'un écran de type forestier entre les premières habitations et la limite Nord de l'extraction ne peut qu'apporter une protection supplémentaire tant sur le plan acoustique que visuel. Si les essences utilisées sont à croissance rapide, peut-on espérer qu'environ 4 ans après leur plantation (temps qui devrait s'écouler entre l'autorisation éventuelle et le début d'extraction du caisson 6) le rideau végétal sera efficace ? Qu'en sera-t-il en période hivernale ? Ceci ne dispensera pas de réaliser des mesures de bruit supplémentaires et d'apporter, si nécessaire, des solutions adaptées comme cela est écrit dans le projet. Concernant les pollutions sonores liées aux avertisseurs de recul des camions et de déclenchement des tapis de même que celles liées à l'éclairage de la zone de traitement, je n'ai pas été destinataire de ces remarques mais j'en ai entendu parler ; elles ont été évoquées lors de la réunion d'information que le maire de La Villeneuve-au-Châtelot a tenue le 27 novembre 2017. Je ne peux qu'approuver ces mesures. J'ajouterai que le pétitionnaire n'a pas d'autre choix que de prendre en compte les réserves émises par le conseil municipal de La Villeneuve-au-Châtelot dans son avis favorable à la demande d'extension ; à savoir cesser les travaux à 16h lorsque l'extraction sera proche des habitations et équiper les camions d'avertisseur de recul type « cri du lynx » et les tapis de dispositifs semblables dans la mesure du possible. Pour les camions, c'est écrit dans le dossier ; lors de ma visite sur place le 16 octobre 2017, j'ai pu constater que des camions en*

---

Enquête n° E17000118/51

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET EXTENSION D'UNE CARRIERE DE GRANULATS ALLUVIONNAIRES A CIEL OUVERT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT, LIEUX DITS « LES HAUTS DU FRENE » ET « LA FONTAINE », PAR LA SOCIETE EQIOM GRANULATS DONT LE SIEGE SOCIAL ET A LEVALLOIS-PERRET, 49, AVENUE GEORGES POMPIDOU.

RAPPORT D'ENQUÊTE

étaient équipés et que la nuisance sonore est effectivement moindre qu'avec des avertisseurs ordinaires.

Pour le **trafic routier**, les chiffres avancés en pic de production à 350 000T sont supérieurs à ceux contenus dans le dossier (52 rotations dans le dossier, 80 dans le mémoire en réponse). Le trajet des camions décrit sur la carte est repris bien que le constat soit différent de ce qui est écrit dans le dossier. Dans le dossier, il est dit que les camions utilisent ce trajet car 95% de la production est écoulée en région parisienne ; dans le mémoire en réponse, il est dit que la production se répartie pour 51 à 58 % pour la région parisienne et le reste pour les marchés locaux. Pour autant, comme il y a des points de comptage qui sont indiqués sur la carte, on peut penser que la répartition du trafic reste celle décrite.

Pour l'impact sur l'environnement, les réponses apportées me semblent montrer le souci du pétitionnaire de prendre en compte les inquiétudes et les remarques de la population et des institutionnels également. Même si ce n'est pas écrit, le projet, assez complet à ce sujet, permet de dissiper les craintes en matière de nappe phréatique et de pollution.

#### **S'agissant des observations « institutionnelles »,**

**3 collectivités locales** ont manifesté leur opposition au projet, une par un courrier, deux par un arrêté municipal dont un a été précisé par une observation écrite dans le registre d'enquête publique. Il s'agit des communes de Pont-sur-Seine, Barbuise et Marnay-sur-Seine.

**Pont-sur-Seine** (cf. annexe 7) Par une lettre recommandée, en date du 09 novembre 2017, Monsieur le Maire justifie son avis défavorable au projet par le trafic routier généré par l'exploitation. Il apporte des nuisances sonores et entraîne la dégradation des enrobés et des plaques d'égout. La commune évoque la possibilité de revoir sa position si le trafic poids lourds était interdit à la traversée de son territoire.

**Marnay-sur-Seine** (par la plume de Monsieur Damien RAMBURE, adjoint au maire) justifie son avis défavorable (délibération 2017-31 du 28/11/2017) par le souci de la préservation à la fois de l'environnement dans La Bassée « déjà transformée en gruyère et bientôt en lac intérieur » et des prairies humides qui ont diminué de 40% dans les 10 dernières années.

**Barbuise** (cf. annexe 8) Par une délibération en date du 08 décembre 2017, la commune justifie son avis défavorable pour plusieurs raisons :

- La crainte d'un **risque d'inondation** plus élevé pour le hameau de Courtavant situé

1.7 Km en aval du projet. Une partie de ce hameau, selon le PPRI du 27/01/2006, se situe en zone inondable. Il a d'ailleurs été impacté par les crues de janvier 1982 et de mai 2013. Le projet soumis à l'enquête risque d'avoir des conséquences sur les Noues des Bonnes Eaux, des Fontaines et d'Esclavolles, émissaires importants pour l'écoulement des eaux de crue de la Seine. En effet, selon le conseil municipal, après réaménagement (d'autant que la cote sera plus basse que le niveau initial), les crues transiteront en partie par les plans d'eau où elles ne rencontreront plus d'obstacles. Les débits des Noues seront supérieurs aux débits constatés en particulier dans la Noue d'Esclavolles qui se déverse dans le canal de Courtavant et qui a été responsable, entre autres, des crues précitées. La commune demande donc qu'une étude hydraulique soit réalisée pour montrer que les débits, en particulier aux points de franchissement (par des ouvrages sous la route) de la RD 40B (matérialisés sur le plan joint à la délibération par les points A et B) seront rigoureusement identiques aux débits actuels.

- L'augmentation du **trafic de poids lourds** qui sera générée dans le hameau de Courtavant, directement touché si l'on se réfère au trajet décrit pour ceux-ci. Dans l'arrêté il est écrit que :

Le trafic routier, pour une production optimale de 400 000 t/an est estimé à 59 rotations, par jour, soit 118 camions jour, soit sur une amplitude horaire de 10 heures, près de 12 camions à l'heure soit un camion toutes les 5 minutes....!

Ce trafic ne prend pas en compte deux paramètres importants :

- . Dans l'hypothèse où l'extraction devrait être arrêtée en raison des crues, il est fort probable qu'elle se concentrera sur les autres mois de l'année et que dans ce cas le trafic déjà important sera intensifié.
- . Lors de la rédaction de ce dossier, la ville de Paris n'était pas encore désignée pour accueillir les jeux olympiques de 2024 (13 sept 2017). Ces jeux vont nécessiter la réalisation d'importantes infrastructures sportives et hôtelières. Nul doute que pour ces constructions les besoins en matériaux alluvionnaires seront considérables engendrant ainsi une augmentation des volumes extraits donc transportés et qui devront traverser le hameau de Courtavant.

Il est ajouté, qu'outre les nuisances sonores et les dégradations des voies de circulation, « le comportement de certains chauffeurs met en péril la sécurité des autres usagers et des riverains (non-respect des vitesses maximales autorisées, non-respect des stops, comportements à risques, destruction de la signalisation en place, etc....) et ceci malgré les efforts consentis par la commune pour sécuriser la circulation routière sur cet axe ».

Il vous est donc demandé de participer à l'élaboration d'une charte de bonne conduite et d'en être signataire au même titre que les communes traversées et les prestataires chargés

---

Enquête n° E17000118/51

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET EXTENSION D'UNE CARRIERE DE GRANULATS ALLUVIONNAIRES A CIEL OUVERT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT, LIEUX DITS « LES HAUTS DU FRENE » ET « LA FONTAINE », PAR LA SOCIETE EQIOM GRANULATS DONT LE SIEGE SOCIAL ET A LEVALLOIS-PERRET, 49, AVENUE GEORGES POMPIDOU.

RAPPORT D'ENQUÊTE

du transport. De même, il vous est demandé de participer financièrement aux travaux destinés à sécuriser la circulation notamment des poids lourds.

- **L'absence de contrepartie sur l'économie locale** car il n'y a pas de valorisation surplace de la ressource extraite (fabrication de mobilier urbain, d'éléments de construction poutres, poutrelles...) ou de matériaux (tuiles, pavés...).

Comme à Pont-sur-Seine, le conseil municipal s'engage à revoir cet avis défavorable si vous apportez des éléments de réponse à chacun des trois points évoqués.

Pour ce qui est de la commune de **La Villeneuve-au-Châtelot**, par une délibération en date du 04 décembre 2017 (cf. annexe 9) à mettre en relation avec le courrier adressé par le pétitionnaire le 01 décembre 2017 (cf. annexe 10) lui-même annexé au registre d'enquête, elle prend un avis favorable sous réserve en actant les trois engagements suivants du pétitionnaire:

- Afin de dissiper les craintes de nuisances auditives et visuelles des riverains, la plantation d'un espace boisé, selon une densité de 1800 à 2000 plants par hectare, sera réalisé entre la limite d'exploitation et la limite de la parcelle ZI 45.
- La revente à la commune de La Villeneuve-au-Châtelot de la parcelle ZI 88, sous promesse de vente à Eqiom, afin d'être réaménagée comme elle l'entend.
- La modification du plan de remise en état par le comblement total du bassin de décantation.

Une dépression y sera maintenue mais  $\frac{3}{4}$  au moins de la parcelle seront reconstitués en terres.

Cette délibération demande aussi que :

- pour les travaux sur les parcelles les plus proches des habitations, les travaux d'extraction cessent à 16h.
- les engins de chantier et les tapis de transfert soient équipés d'avertisseurs type « cri du lynx ».
- des travaux de nettoyage soient réalisés, à minima mensuellement, sur la RD 40B.

**L'ANN (Association Nature du Nogentais)** (cf. annexe 11), à la fois par un courrier (signé de sa présidente, Madame Anne-Marie GROSJEAN, daté du 11 décembre 2017 et annexé au registre d'enquête), par ce même courrier déposé par voie électronique (et mis en ligne par le service environnement de la préfecture de l'Aube) et par l'intermédiaire de Madame Sandrine GUITTON (qui s'est présentée à ma permanence du mercredi 12 décembre et qui a elle-même rédigé une observation), fait les remarques suivantes.

Impliquée depuis plus de 10 ans dans la problématique des gravières dans la Bassée, plaine alluviale dont la valeur écologique est reconnue, elle accompagne les porteurs de projet afin de minimiser les impacts écologiques de l'extraction avant, pendant et après celle-ci notamment pour reconstituer au mieux des habitats accueillants pour la faune et la flore.

Après examen du dossier d'enquête, l'association, même si elle a été consultée lors de l'élaboration de ce projet, me fait part de certaines inquiétudes quant à l'impact que ce dernier pourrait avoir sur les milieux et espèces à haute valeur patrimoniale. Le rôle des genêts n'a pas été pris en compte dans

---

Enquête n° E17000118/51

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET EXTENSION D'UNE CARRIERE DE GRANULATS ALLUVIONNAIRES A CIEL OUVERT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT, LIEUX DITS « LES HAUTS DU FRENE » ET « LA FONTAINE », PAR LA SOCIETE EQIOM GRANULATS DONT LE SIEGE SOCIAL ET A LEVALLOIS-PERRET, 49, AVENUE GEORGES POMPIDOU.

RAPPORT D'ENQUÊTE

la demande de dérogation pour la destruction de spécimens d'espèces protégées. Considéré comme absent page 88 de l'étude d'impact, il n'apparaît pas dans le tableau de la page 172 recensant l'avifaune concernée par le projet. L'ANN suit le rôle des genêts depuis 2002, ses effectifs sont très variables selon les années et aucun mâle chanteur n'a été contacté en 2010 et 2011, années de référence des études prises en compte pour le projet. Or en 2015, un mâle chanteur a été contacté dans la grande parcelle au lieu- dit « La Fontaine » ; cela a été aussi le cas en 2016 dans la même zone. Il est donc important que le projet, qui ne prévoit pas la restitution de grandes surfaces de prairies ou de jachères, soit modifié. En effet, le rôle des genêts a besoin de ces grandes surfaces pour nicher. Ce ne sera plus possible dans la zone puisque seules des prairies de petite dimension sont prévues à la restitution. La grande parcelle est, de plus, riche en oiseaux de passage ; plusieurs espèces y ont été observées (Grue cendrée, Grande Aigrette, Combattant varié...).

L'étude affirme à tort que la Pie-grièche a disparu et, concernant le cuivré des marais, protégé à l'échelle nationale, il serait utile de prospecter les jachères et d'actualiser les inventaires pour voir si la situation de disparition constatée en 2011 est toujours d'actualité.

Concernant la continuité écologique, (c'est-à-dire la trame verte pour faire simple), la carte de la page 125 (qui prend en compte tous les projets en cours dans le secteur) montre qu'elle est menacée à la différence de la carte page 105 (qui ne prend en compte que le seul projet soumis à enquête).

La gestion des terrains après exploitation et restitution à leurs propriétaires pose problème surtout pour les prairies humides. Afin de garantir une bonne gestion pérenne, l'ANN demande que les parcelles soient conventionnées auprès d'un organisme compétent tel que le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne Ardenne (CENCA) et protégées durablement par la mise en place d'un arrêté préfectoral de protection de biotope.

Je sais, et Madame GUITTON l'écrit dans son observation, que vous avez déjà rencontré l'ANN pour le problème des grandes parcelles. Vous envisagez de remblayer la parcelle des « Petits Hauts du frêne » correspondant au bassin de décantation. Vous semblez aussi avoir convenu de la mise en place de Mesures agro-environnementales (MAE) sur des parcelles favorables au rôle des genêts tout au long de l'exploitation afin de compenser et ce, avant la création de la grande prairie

**Le Syndicat Départemental Des eaux de l'Aube (SDDEA)** (cf. annexe 12), m'a fait parvenir, par voie électronique, un courrier signé par Monsieur Guy DOLLAT, président du Bassin Seine Aval en date du 13 décembre 2017. Bien que ce courrier soit parvenu après la clôture de l'enquête et non mise en ligne à ce titre, il me semble indispensable de le porter à votre connaissance. Il fait partie des avis spécialisés auxquels un commissaire enquêteur peut se référer.

Il y est constaté que le pétitionnaire a pris en compte l'ensemble des observations des services de l'environnement de l'Etat et de la DREAL et que vous avez rencontré les représentants du SDDEA sur les points suivants :

- L'entretien et les servitudes afférentes aux Noues. Vous êtes toutefois sollicités pour mettre au point, en concertation, un programme relatif à la réalisation de l'entretien des saules.

---

Enquête n° E17000118/51

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET EXTENSION D'UNE CARRIERE DE GRANULATS ALLUVIONNAIRES A CIEL OUVERT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT, LIEUX DITS « LES HAUTS DU FRENE » ET « LA FONTAINE », PAR LA SOCIETE EQIOM GRANULATS DONT LE SIEGE SOCIAL ET A LEVALLOIS-PERRET, 49, AVENUE GEORGES POMPIDOU.

RAPPORT D'ENQUÊTE

- L'installation de clôtures et de merlon afin de maintenir l'accessibilité aux agents du bassin pour qu'ils effectuent leurs missions d'entretien ou de surveillance de la vallée.
- Le choix des essences d'arbres ainsi que la détermination de leur lieu d'implantation puisque leur entretien incombera ensuite au SDDEA.
- La mise à disposition du SDDEA des résultats du suivi de la qualité des eaux que vous vous êtes engagés à réaliser.
- La sensibilisation des salariés et des transporteurs à la protection du site contre les espèces invasives (par un affichage à l'entrée du site, à la bascule et dans le bureau). Toutefois, il demande de préciser ce qui est prévu en cas de leur introduction involontaire lors de l'exploitation, voire aussi en cas de leur développement, après la remise en état du site.

#### Réponse du pétitionnaire aux remarques institutionnelles (cf. annexe 13) :

S'agissant de **Pont-sur-Seine**, il est écrit qu'un très faible pourcentage de camions de dirige vers Pont-sur-Seine, uniquement pour des livraisons locales.

S'agissant de **Marnay-sur-Seine**, il faut reprendre ce qui est écrit en matière de protection de l'environnement et de remblayage supplémentaire pour les réponses aux remarques individuelles.

S'agissant de **Barbuise**, le pétitionnaire, dans le mémoire en réponse, joint le mémoire technique réalisé le 22 décembre 2017 par la société Setec Hydratec pour une étude hydraulique complémentaire suite à la demande de la société Eqiom. Cette étude sera réalisée en février 2018. Les réponses concernant le trafic routier (que j'ai reprises pour les remarques individuelles) s'appliquent. Pas de réponse sur l'absence de contrepartie dans l'économie locale.

S'agissant de La **Villeneuve-au-Châtelot**, le pétitionnaire répond aux réserves émises par la collectivité quant au projet sauf en ce qui concerne l'arrêt des travaux à 16 heures lors de la phase d'extraction proche des habitations et le nettoyage mensuel de la RD 40B.

S'agissant de l'**ANN** (Association Nature du Nogentais), il faut reprendre ce qui est écrit concernant la préservation de l'environnement et les modifications du réaménagement en réponse aux remarques individuelles en précisant que dans la zone des « Petits Hauts du Frêne » (c'est-à-dire la zone en renouvellement) une zone d'un seul tenant de 180 000 m<sup>2</sup> sera recréée et donc favorable au rôle des genêts. Le pétitionnaire s'engage à maintenir les conventions avec l'ANN et la LPO.

S'agissant du **SDDEA** (Syndicat Départemental Des Eaux de l'Aube), le pétitionnaire s'engage à le consulter sur tous les points évoqués dans sa lettre. Il rappelle qu'il est adhérent à la charte UNICEM, qu'il organise des réunions de concertation et de suivi sur le terrain avec les riverains et que les représentants du SDDEA y seront associés.

---

Enquête n° E17000118/51

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET EXTENSION D'UNE CARRIERE DE GRANULATS ALLUVIONNAIRES A CIEL OUVERT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT, LIEUX DITS « LES HAUTS DU FRENE » ET « LA FONTAINE », PAR LA SOCIETE EQIOM GRANULATS DONT LE SIEGE SOCIAL ET A LEVALLOIS-PERRET, 49, AVENUE GEORGES POMPIDOU.

RAPPORT D'ENQUÊTE

*Avis du commissaire enquêteur :*

*Pour **Pont-sur-Seine**, il serait peut être utile d'installer un point de comptage du trafic pour évaluer le nombre de camions empruntant cet itinéraire. Même s'il sera toujours difficile de déterminer s'il s'agit de camions d'Eqiom ou d'une autre société présente dans le secteur, cela pourrait donner des indications et permettre de donner des consignes aux chauffeurs éventuellement. Lorsque j'ai reçu le courrier de Monsieur le Maire de Pont-sur-Seine, j'ai moi-même effectué le trajet décrit dans le projet et je l'ai comparé avec le trajet par Pont-sur-Seine. Pour des camions qui se rendent à Nogent/Seine, à Bray/Seine ou en région parisienne, j'ai constaté que le trajet décrit est beaucoup plus logique qu'un passage à Pont-sur-Seine d'autant que la traversée de la commune n'est pas aisée pour un poids lourd. Par contre, si le volume des ventes est d'environ 50 % sur le marché local (contrairement 5% écrits dans le projet), le trafic par Pont-sur-Seine peut être plus important.*

*Pour **Marnay-sur-Seine**, les réponses apportées par le pétitionnaire sur les modifications de la remise en état du site peuvent satisfaire partiellement le conseil municipal. Toutefois, j'en conviens, cela ne répond pas à la position de principe adoptée par ce conseil municipal sur l'exploitation intensive des sables alluvionnaires dans la vallée de la Seine mais c'est un débat qui reste ouvert.*

*Pour **Barbuise**, l'étude hydraulique complémentaire est une réponse satisfaisante. Elle devra être suivie de la réalisation des aménagements qui s'avéreront éventuellement nécessaires en cas d'autorisation. Concernant le trafic routier, il me semble probable que l'autorisation d'exploiter génère une hausse du trafic routier d'autant que les besoins en construction en région parisienne sont amenés à croître. Curieusement, le pétitionnaire ne répond pas concernant les mesures à prendre en matière de code de la route alors que les réponses sont dans le dossier ; je les ai citées. Il suffira de les mettre effectivement en œuvre. Pour ce qui est de l'entretien des routes, je ne suis pas certain (outre les aménagements à La Villeneuve-au-Châtelot voire à Périgny-la-Rose) que ce soit à réaliser par une contribution **directe** d'Eqiom voire même des autres sociétés concernées. De même, les retombées sur l'économie locale, mis à part les emplois directs (peu nombreux) et indirects que l'exploitation des carrières génère, sont peut-être faibles mais la création d'entreprises répond à de multiples facteurs qui dépassent largement le cadre de l'exploitation des carrières.*

*Pour **La Villeneuve-au-Châtelot**, les réponses apportées me semblent satisfaisantes à l'exception du silence concernant le respect de l'arrêt des travaux à 16h lors de l'extraction près des habitations et du nettoyage mensuel de la RD 40B. Pourtant ces deux demandes me semblent recevables et doivent pouvoir être mises en œuvre.*

*Pour **l'ANN**, le pétitionnaire répond, à mon avis, favorablement pour la reconstitution d'une prairie de fauche de grande dimension nécessaire au rôle des genêts. Concernant le rôle des genêts, il me semble qu'effectivement le dossier est imprécis. Page 88 du dossier, il est écrit que l'espèce n'a pas été détectée en 2010 et 2011. L'ANN répond que l'étude est ancienne et qu'aucun inventaire n'a été pris en compte depuis 6 ans. Ce n'est pas exact car l'annexe 7 de*

---

Enquête n° E17000118/51

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET EXTENSION D'UNE CARRIERE DE GRANULATS ALLUVIONNAIRES A CIEL OUVERT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT, LIEUX DITS « LES HAUTS DU FRENE » ET « LA FONTAINE », PAR LA SOCIETE EQIOM GRANULATS DONT LE SIEGE SOCIAL ET A LEVALLOIS-PERRET, 49, AVENUE GEORGES POMPIDOU.

RAPPORT D'ENQUÊTE

*l'étude d'impact contient aussi les suivis de la faune et de la flore de la gravière Holcim (devenue Eqiom) effectués par l'ANN et la LPO les 31 mai et 18 juillet 2012 et 18 juin, 02 juillet et 18 juillet 2013 pour ce qui concerne le rôle des genêts. Pour autant, il est écrit en gras, pour l'année 2012, que si aucun couple n'a été observé sur le site actuel, 2 mâles chanteurs ont été contactés sur les sites dans le périmètre du projet d'extension. Le projet aurait donc dû être repris et actualisé d'autant que le pétitionnaire était en possession des suivis effectués en 2014, 2015 et 2016 (il me les a fournis avec le mémoire en réponse). En effet, en 2015 et en 2016, un individu a été contacté sur le site ou à proximité. On peut toutefois considérer que la modification apportée à la remise en état apporte une réponse. Peut-être est-il utile d'étudier une solution pour que, durant l'extraction, l'espèce puisse continuer à nicher.*

*Le pétitionnaire n'apporte pas de réponse quant aux garanties d'entretien d'une prairie humide après restitution des terrains.*

*Pour le SDDEA, la réponse du pétitionnaire me semble satisfaisante.*

Dans le procès-verbal de synthèse, j'ai moi-même posé les questions suivantes :

- 1) Outre les réponses aux observations recensées supra, j'aimerais connaître les chiffres actuels de la production de l'exploitation encore autorisée. Dans le dossier de demande, vous mettez en avant la baisse de la production sollicitée et donc les moindres nuisances surtout en terme de transport qui en découlent. En effet, au lieu des 400 000 tonnes en moyenne annuelle autorisées actuellement, on passerait à 350 000 tonnes en moyenne annuelle durant les années 1 à 5 pour diminuer à 250 000 tonnes pour les années 6 et 7 et enfin à 125 000 tonnes l'année 8. Qu'en est-il de la production à ce jour (alors que vous avez sous-traitée sa transformation à la société SCE) et donc quels sont les chiffres actuels en matière de rotation de poids lourds ?
- 2) Dans l'annexe 3 « Documents d'attestation de maîtrise foncière » du dossier de demande, vous reproduisez, soit les contrats de foretage, soit les promesses de vente pour chacune des parcelles concernées par la demande d'autorisation. Sauf erreur de ma part, je ne trouve pas la situation des parcelles ZI 89, 87, 80 et ZK 2 et 13. Serait-il possible d'obtenir cette information ?
- 3) Pour faire écho aux observations de l'ANN, quel devenir, après l'exploitation, envisagez – vous pour les parcelles dont vous serez propriétaires ?

---

Enquête n° E17000118/51

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET EXTENSION D'UNE CARRIERE DE GRANULATS ALLUVIONNAIRES A CIEL OUVERT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT, LIEUX DITS « LES HAUTS DU FRENE » ET « LA FONTAINE », PAR LA SOCIETE EQIOM GRANULATS DONT LE SIEGE SOCIAL ET A LEVALLOIS-PERRET, 49, AVENUE GEORGES POMPIDOU.

RAPPORT D'ENQUÊTE

Réponse du pétitionnaire :

Pour ce qui est de la première question, la réponse est apportée par le tableau suivant :

Afin d'évaluer l'impact du projet, par rapport à l'activité actuelle de carrière, nous présentons ci-après les tonnages exploités et traités depuis notre site de La Villeneuve au Châtelot en 2016 et 2017 et traités sur le site voisin.

	<b>2016</b>		<b>2017</b>	
<i>Tonnage extrait sur le site</i>	<b>43 285</b>		<b>394 912</b>	
<i>Tonnage produit chez Morgani</i>	<b>175 509</b>		<b>150 443</b>	
<i>Ventes Eqiom</i>	<b>193 346</b>		<b>150 706</b>	
<i>Trafic</i>	<b>Tonnes</b>	<b>%</b>	<b>Tonnes</b>	<b>%</b>
<i>Région /département</i>	<b>81 200</b>	<b>42</b>	<b>71 974</b>	<b>48</b>
<i>IDF</i>	<b>112 146</b>	<b>58</b>	<b>77 852</b>	<b>51</b>
<i>Nord</i>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>879</b>	<b>1</b>

Elle est complétée par des commentaires sur le trafic des poids lourds qui, par l'itinéraire que j'ai évoqué dans le projet, alimentent à 47% le marché du Nogentais et environ 47% le marché parisien, le restant se répartissant au gré des marchés locaux. Il est ajouté que les chiffres de production montrent que les volumes d'exploitation, s'ils varient d'une année sur l'autre, répondent globalement à un marché constant autour de 150 000 à 200 000T.

Pour ce qui est de la deuxième question, à l'aide de plans cadastraux détaillés (jointés en annexes du mémoire en réponse), le pétitionnaire montre que les parcelles que je cite n'entrent pas dans le périmètre de l'autorisation car correspondant à des chemins.

Pour ce qui est de la troisième question, je n'ai aucune réponse.

*Avis du commissaire enquêteur :*

*Pour ce qui concerne la réponse à la première question, je renvoie à la partie conclusions et avis de ce rapport.*

*Je prends acte de la réponse à la deuxième question et de la non-réponse à la troisième.*

Ceci clôt la partie rapport d'enquête.

Fait à Troyes, le 23 janvier 2018

Le commissaire enquêteur,

Philippe HANEN

Enquête n° E17000118/51

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET EXTENSION D'UNE CARRIERE DE GRANULATS ALLUVIONNAIRES A CIEL OUVERT, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHATELOT, LIEUX DITS « LES HAUTS DU FRENE » ET « LA FONTAINE », PAR LA SOCIETE EQIOM GRANULATS DONT LE SIEGE SOCIAL ET A LEVALLOIS-PERRET, 49, AVENUE GEORGES POMPIDOU.

RAPPORT D'ENQUÊTE